

# DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

OCTOBRE 2011 - N° 71

## Sommaire

### 16-17 Les problèmes que soulève l'expérimentation sur l'animal sont-ils solubles dans l'éthique ?

*La souffrance humaine ne doit pas nous rendre insensibles à l'autre souffrance, à l'immense souffrance animale dont nous sommes souvent les auteurs, par volonté de nuire ou par indifférence.*

Thierry MAULNIER,  
de l'Académie française (1909-1988)



### 2 Billet du président : À propos du déni

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
3 À quand l'abolition de la chasse à courre en France ?	7 Intox à E. coli, Porcins sur paille et bétail riverain armoricains, Représailles contre l'Indonésie	16-17 Le danger s'aggrave pour la faune océanique
4 Vers l'interdiction de l'abattage rituel aux Pays-Bas, Loi anticorrida, Nouveau succès pour la fouine, Justice pour le blaireau, Tir anticipé, Un aveu à saisir	8 Corridas : la tension monte, L'Allemagne contre le foie gras, Pensées de chasseurs	18 Les surprises de la zoologie
5 Loup : l'épopée continue, La queue des poissons à couper	9 Les médias, services de presse des zoos, Sauver les grands animaux marins, Éléphant torturé et éléphant amputé	19 Indispensables prédateurs, Aquaculture : un regard mitigé
6 Justice à géométrie variable pour les chiens maltraités, Saisie à l'élevage, Un arrêté liberticide, Nouvelles exigences européennes	10 La fin des ours ? Les ours font toujours l'actualité, Cohabiter avec les vautours	20 Valeur économique de la nature, Indispensables prédateurs, Cheval et bisons «ressuscités»
7 Encore des anguilles dépecées vivantes.	11 Éthique et lutte contre la tuberculose bovine, Ces busards que l'on piétine, Grand tétras pyrénéen	21 Nouvelles découvertes sur les animaux marins
	12-16 <a href="#">Comptes-rendus de lecture</a> : (huit ouvrages).	22 Toujours la biodiversité- <a href="#">Compte-rendu de lecture</a> : Les poissons sont indomptables.

#### LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES

39, rue Claude-Bernard  
75005 Paris  
Bureaux ouverts  
du lundi au vendredi  
de 9 h 30 à 18 h  
tél. 01 47 07 98 99  
contact@fondation-droit-animal.org  
www.fondation-droit-animal.org

...

#### RÉDACTEURS DE LA REVUE N° 71

Thierry Auffret Van Der Kemp –TAVDK  
Zoobiologiste marin, ingénieur de recherche. Directeur de la Fondation LFDA.

Jean-Jacques Barloy – JJB  
Zoologiste, docteur es sciences.

Georges Chapouthier – GC  
Neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche. Administrateur de la Fondation LFDA.

Alain Collenot – AC  
Vétérinaire, embryologiste, ancien professeur à l'université Paris VI. Vice-président de la Fondation LFDA.

Jean-Claude Nouët – JCN  
Médecin, histologiste, embryologiste, professeur honoraire à la faculté de médecine, université Paris VI. Président de la Fondation LFDA.

Patrick Vassas – PV  
Juriste, correspondant de la LFDA.

...

#### REVUE TRIMESTRIELLE DE LA FONDATION LFDA ISSN 2108-8470

Direction de la publication :  
Jean-Claude Nouët.  
Rédaction en chef : Thierry Auffret Van Der Kemp et Jean-Jacques Barloy.  
Dessins : Brigitte Renard.  
Mise en page : Maïté Bowen-Squires.

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par  
IMD-AGC (Imprim'vert) à Courville-sur-Eure.



### À propos du déni

Le problème des algues vertes venant s'échouer sur plusieurs grèves de la côte bretonne nord n'avait pas soulevé suffisamment l'intérêt des pouvoirs publics pour que des décisions fermes aient été prises. Il y avait bien eu mort d'homme en 2009, celle d'un employé chargé du ramassage, et aussi mort d'un cheval, son cavalier ayant dû être hospitalisé. Les soupçons s'étaient portés rapidement sur des intoxications par l'hydrogène sulfuré produit par la putréfaction de ces algues. Et, en conséquence, par effet de cascade, sur les taux excessifs de nitrates dans l'eau de mer qui provoquent la prolifération des algues, lesquels nitrates sont drainés par les eaux de rivières, lesquelles collectent les rejets et les épandages de la production intensive, principalement des porcs.

À peine ce schéma était-il avancé que les milieux professionnels et syndicaux agricoles réagissaient avec leur violence coutumière, suivis de près par les autorisés administratives et politiques, et ce jusqu'au niveau le plus haut de l'État, puisque le Président lui-même a pu déclarer qu'il serait « absurde de désigner des coupables, de montrer du doigt les agriculteurs, qui font d'énormes progrès en la matière », et « qu'il y aurait toujours des intégristes pour protester » !

Le ministère de l'Environnement, de son côté, déclarait que l'on se chargerait d'enlever les algues, mais que pour la prévention, on verrait plus tard (notons au passage que l'erreur consistant à pallier les effets sans d'abord corriger les causes est l'image même du tonneau des Danaïdes) !

Au total, à l'encontre d'une quasi-évidence, ont été organisées et lancées une campagne et même une politique de déni de la vérité, de déni de l'origine de la pollution majeure qui tue le littoral breton et son économie locale, notamment touristique, depuis plus de trente ans. Les milieux dirigeants agricoles

ont lancé des déclarations de pseudo-scientifiques (groupés en « institut de l'environnement » financé par les groupes agroalimentaires Doux, Gourvenec et Bernard-Salais), ont organisé des matchs de foot sur une plage (pourtant administrativement interdite), ont contesté le rôle des nitrates, tapé à coups redoublés et insultants sur les supposés « intégristes », accusé les scientifiques (dont ceux de l'IFREMER) d'être dans les mains des « écologistes extrémistes ».

Puis est survenue en juillet la découverte des cadavres de quelque 36 sangliers, de trois ragondins et d'un blaireau. Les premières constatations confirmaient leur intoxication par l'hydrogène sulfuré ; elles ont aussitôt relancé la campagne de déni, avec mise en accusation des pesticides, ou d'un empoisonnement, ou d'une infection par des cyanobactéries, ou encore d'une maladie (diable ! une maladie qui étend raides plusieurs sangliers d'un coup !), enfin de n'importe quoi qui fasse oublier les nitrates et les élevages concentrationnaires de cochons, de poulets et poules pondeuses ! Enfin, le 2 septembre, sont tombés les résultats des deux études commandées par le ministère de l'Agriculture et celui de l'Écologie : comme prévu, seule l'intoxication par l'hydrogène sulfuré doit être retenue comme responsable. Ce qui confirme que l'origine de cette pourriture et de cette pollution est bien l'élevage industriel et ses rejets. Que vont faire les pouvoirs publics ? Que va oser décider le gouvernement ? Rien, probablement, sinon faire le dos rond. D'un côté comme de l'autre de l'éventail politique, on n'a guère envie de se mettre à dos l'électorat agricole. Autrement dit, rendez-vous en juin prochain pour les marées vertes cru 2012.

Revenir dans cette Revue sur l'affaire des sangliers morts et de l'hydrogène sulfuré n'avait pas un grand

intérêt ; la presse y a consacré nombre d'articles. Mais nous devons ici mettre en évidence la « stratégie du déni » utilisée pour refuser la vérité scientifique, et discréditer ceux qui la détiennent. C'est malheureusement la constante façon d'agir dès que se dessinent des menaces sur des intérêts, quels qu'ils soient, économiques, sociaux, syndicaux, ou des privilèges ; on a vu et l'on voit cette malhonnêteté à l'œuvre dans nombre d'affaires ou scandales ; rappelons seulement celle de la grippe aviaire, avec la mise en accusation de l'avifaune sauvage.

Et concluons sur un tout récent exemple : le déni de la sensibilité à la douleur de l'animal sauvage, orchestré par les milieux de la chasse et de la pêche à la suite de la proposition de loi (suscitée par la Fondation LFDA, à laquelle l'exposé des motifs fait référence), enregistrée au Sénat le 7 juin, reconnaissant à l'animal le caractère d'être vivant et sensible dans le code civil. Cette proposition de loi indique en effet, entre autres, à son article 8 que « l'animal sauvage être doté de sensibilité vivant à l'état de liberté relève des dispositions du code de l'environnement ». On trouve, dans un article publié dans la *Gazette officielle de la chasse et de la nature* du 1<sup>er</sup> juillet, l'arsenal du vocabulaire injurieux coutumier et la négation de l'existence de cette sensibilité. Mais que les animaux sauvages futurs gibiers, mammifères, oiseaux, et aussi les poissons soient aptes à ressentir la douleur, cela est un fait scientifique, et non l'élucubration d'« esprits dérangés » et la dérive d'un « anthropomorphisme échevelé ». Il est vrai que l'on peut se consoler en se rappelant que « Passer pour un idiot aux yeux d'un imbécile est une volupté de fin gourmet ». (Georges Courteline, *Philosophie*).

## À quand l'abolition de la chasse à courre en France ?

Après la proposition de loi déposée à l'Assemblée par Maxime Gremetz, Pierre Gosnat et Nicolas Dupont-Aignan le 5 février 2010, et qui demeura sans suite, une nouvelle proposition de loi (enregistrée à l'Assemblée le 1<sup>er</sup> juin dernier) demande l'interdiction de la chasse à courre, à cor et à cri à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sa pratique punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les députés cosignataires (Yves Cochet, Martine Billard, Maryse Joissans-Massini, Armand Jung, Noël Mamère, Anny Poursinoff, François de Rugy, Arlette Grosskost et Daniel Paul) rappellent dans l'exposé des motifs qu'en Europe elle est interdite depuis 50 ans en Allemagne, depuis 16 ans en Belgique et depuis 6 ans en Grande-Bretagne. Le nombre des chasses à courre en France tend à augmenter du fait d'une incitation pour des équipages britanniques, allemands et belges à venir la pratiquer sur notre territoire. Les députés motivent l'abolition de cette pratique (une chasse qui fut déjà abolie sous la Révolution puis rétablie par Napoléon 1<sup>er</sup> en même temps que l'esclavage) par le fait qu'elle génère pour les cerfs un grand stress et de terribles souffrances comme l'ont montré les examens biochimiques sur des prélèvements de muscle et de sang de cervidés ayant fait l'objet de cette chasse. Elle porte atteinte de plus, à la vitalité des populations de cervidés, car la recherche du beau trophée conduit à éliminer les meilleurs reproducteurs potentiels. Les sonneries de trompes, allées et venues des équipages, des chiens et des véhicules perturbent gravement l'équilibre des forêts et de sa faune. Les députés demandent aussi qu'un plan de réhabilitation concertée des chiens accompagne cette abolition de la chasse à courre afin de prévenir les abandons et les euthanasies.

Il est à noter que les signataires de cette proposition de loi sont constants dans la défense des animaux. Ils figuraient tous (à l'exception de Noël Mamère) en juillet 2010 dans les cosignataires de la proposition de loi de Muriel Marland-Militello et Geneviève Gaillard visant à punir les sévices graves envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, sans exception, autrement dit supprimant l'exception pour les corridas et combats de coqs. Il est par contre désagréablement surprenant de constater que les 51 autres députés qui ont cosigné cette proposition de loi conduisant à interdire la corrida, ne font pas partie de la liste des soutiens de la proposition d'interdiction de la chasse à courre, qui pourtant, tant dans son apparat que dans la souffrance infligée à un animal, s'appa-

rente à la corrida. Cette proposition de loi a évidemment suscité la réprobation de la Société de vénerie et de l'Association des équipages dont le président, Philippe Dulac, n'a pas hésité à adresser un courrier aux députés cosignataires où il « observe à l'exposé des motifs un certain nombre de contre-vérités » qu'il « ne peut laisser en l'état », et où il invite les députés à « reconsidérer certains de leurs a priori pour la vénerie, en leur faisant valoir l'attachement de la vénerie à l'écologie [...] et le respect d'une éthique immuable de ceux qui pratiquent ce mode de chasse étroitement lié au patrimoine culturel de ce pays ». Cette dernière mention ne trahit-elle pas l'objectif ultime des veneurs français : le classement de la chasse à courre comme patrimoine immatériel culturel français comme ce fut fait pour la corrida, en court-circuitant les parlementaires ? Madame la députée Joissans-Massini, pour qui la vénerie est à l'opposé de toute éthique du respect de la vie animale, n'a pas été dupe et dans un remarquable courrier, le 26 juillet, elle répond ainsi au président de l'Association des équipages : « Monsieur, je n'ai nullement à cœur d'écouter vos arguments pour faire valoir "ce mode de chasse étroitement lié au patrimoine culturel" de la France (comme la corrida sans doute !). Je continuerai à inonder de mes protestations les pouvoirs publics pour que cesse la loi des saigneurs. La "tradition" de la torture, de la pique, de la barre de fer est réelle. Il est temps d'inverser les choses et qu'à des fins éducatives, les chiens soient lâchés contre les veneurs, histoire de comprendre une fois pour toutes la réalité des choses. Le folklore est une chose, la barbarie en est une autre. »

Notons que les parlementaires, réellement engagés dans la défense du respect de la vie animale, tous partis confondus, restent encore hélas minoritaires au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Il faut aussi savoir que pour qu'une proposition de loi d'initiative parlementaire soit débattue en séance publique et soumise au vote, il faut que le groupe politique du député qui présente la proposition accepte de lui consacrer une partie de son agenda, et qu'elle soit mise à l'ordre du jour d'un examen dans une des commissions de l'Assemblée, puis d'une discussion publique en première lecture, généralement après validation gouvernementale.

On remarquera qu'au cours de la présente législature, aucune des propositions de lois \* visant à épargner la souffrance de beaucoup d'animaux, autres que les animaux sauvages dits gibiers, (tels les taureaux et les coqs dits de combats, les rats dits de laboratoire, les animaux dits de



rente et de compagnie, les animaux dits de boucherie), n'est, jusqu'à présent, que très rarement parvenue à faire l'objet d'un examen par une commission permanente ou spéciale de l'Assemblée et n'a jamais fait l'objet d'une discussion publique en première lecture et d'un vote ; et cela, que ces propositions aient été déposées par des députés de la majorité, par ceux de l'opposition ou par un groupe mixte, et bien que toutes soutenues par plus de 50 députés. Par contre, pendant la même période, les lois qui ont étendu les privilèges des chasseurs, ont franchi toutes les étapes pour finir toutes par recueillir un vote favorable. Alors peut-on encore espérer que cette nouvelle proposition d'abolition de la chasse à courre fera l'objet d'un vote favorable avant la fin de la législature en juin 2012 ?

TAVDK

\*Par exemple, celle sur l'interdiction des corridas et des combats de coqs déposée le 9 juin 2007 par Muriel Marland-Militello, celle sur l'interdiction de l'accès aux courses de taureaux comportant la mise à mort d'un animal aux mineurs de moins de 15 ans déposée par Jean-Pierre Briard le 27 septembre 2007, celle sur l'objection de conscience à l'expérimentation animale, déposée le 29 janvier 2008 par Lionnel Luca (cf. notre revue n° 68 p. 11), celle sur la lutte contre la diffusion des images montrant des sévices sexuels commis sur les animaux déposée le 24 juin 2010 par Muriel Marland-Militello, celle sur l'amélioration de l'information du consommateur quant au mode d'abattage des animaux, déposée le 18 novembre 2010 par Nicolas Dhuicq (cf. nos revues n° 68 p. 13 et n° 69 p. 5), celle sur l'interdiction des corridas et des combats de coqs déposée le 13 juillet 2010 par Geneviève Gaillard et Muriel Marland-Militello (cf. notre revue n° 67 p. 13) et enfin celle, à peu près identique, visant à la suppression de toute exception à la punition des sévices graves envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, déposée le 13 juillet 2011 par Geneviève Gaillard.

## Vers l'interdiction de l'abattage rituel aux Pays-Bas

Le 28 juin le Parlement néerlandais a voté l'interdiction de l'abattage rituel sans étourdissement préalable des animaux sur son territoire. La proposition de loi avait été présentée le Parti des droits de l'animal, (seul groupe parlementaire de ce genre en Europe), estimant que ce « *procédé d'abattage cause des douleurs non nécessaires à l'animal et que la liberté religieuse ne peut être sans limites et s'arrête là où commence la souffrance humaine ou animale* ».

La proposition de loi a recueilli une majorité de voix des députés de gauche estimant l'abattage rituel « *inhumain* », et des députés de droite considérant ce mode d'abattage comme « *étranger et barbare* ». Cependant pour que cette loi soit définitivement adoptée et qu'elle mette ainsi fin aux Pays-Bas à la dérogation d'abattre les animaux sans étourdissement accordée jusqu'à présent aux religieux juifs et musulmans, il faudra qu'elle soit votée par le Sénat et probablement sous une forme amendée car le gouvernement néerlandais considère qu'elle n'est pas exécutoire dans sa forme actuelle.

De son côté le syndicat belge des vétérinaires fait actuellement circuler une pétition à l'adresse du ministre belge en charge de la Santé publique, remettant en cause les conditions actuelles de l'abattage rituel sans étourdissement efficace. Ils y déclarent « *quotidiennement constater que la souffrance des animaux abattus dans ces conditions est réelle et inacceptable* » (*La Dépêche vétérinaire*, 3 septembre).

TAVDK

## Loi anticorrida?

Le 13 juillet, a été enregistrée à l'Assemblée nationale, une nouvelle proposition de loi, présentée par la députée Geneviève Gaillard, visant à supprimer toute exception à la punition des sévices graves envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité (par suppression du septième alinéa de l'article 521-1 du code pénal). Présentée par 25 députés, cette proposition de loi vise essentiellement la taumachie.

Elle reprend l'initiative commune menée dans le cadre du Groupe d'études « protection des animaux », cosignée par près de 80 députés. Il faut toutefois remarquer que c'est la troisième proposition de loi dans ce sens en quatre ans et qu'entre-temps le ministère de la Culture a classé la corrida patrimoine immatériel culturel de la France!

## Nouveau succès pour la fouine



Nouveau succès pour l'association lorraine Oiseaux-Nature: elle avait déjà obtenu l'annulation de l'arrêté du préfet des Vosges du 30 juin 2010 classant la fouine comme espèce nuisible (notre revue n° 70, p. 3). Devant le tribunal administratif de Nancy, elle a attaqué cette fois l'arrêté du préfet des Vosges du 1<sup>er</sup> juillet qui classait, comme animaux nuisibles, l'étourneau sansonnet et la fouine. Elle a fait valoir que le premier se nourrit de vers blancs et autres d'insectes nuisibles, et la seconde, de rongeurs et de pigeons des villes.

Le tribunal a ordonné que l'arrêté en cause soit suspendu en ce qui concerne la fouine. De plus l'État devra verser 100 € à Oiseaux-Nature. À noter que ce procès nous a appris que le département des Vosges comptait plus de 1200 piègeurs agréés.

## Justice pour le blaireau

Le blaireau a toujours des amis et des ennemis. Le 28 juillet, deux braconniers qui avaient tué deux blaireaux hors de la période légale ont été condamnés par le tribunal de grande instance de Mulhouse à



une amende, à la confiscation des armes et à une interdiction de chasser d'un an.

Dans l'Oise, la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a été saisie d'un projet d'arrêté autorisant à prolonger les chasses et battues au blaireau. Cependant, nous dit le communiqué de la FDSEA, « *ce projet d'arrêté préfectoral n'est pas abouti du fait du recours exercé à l'encontre du précédent arrêté/blaireau de 2010* ».

Encore à propos du blaireau, le CORA/Faune sauvage de Lyon remet les pendules à l'heure. Les populations de blaireaux sont faibles et souvent fragiles. Le déterrage précoce (dès le 15 mai) déstructure leur vie sociale et compromet leur reproduction. Les dégâts imputés à l'espèce demeurent discutables et cette espèce n'est qu'un vecteur secondaire de la tuberculose bovine, propagée par le bétail ou... les viscères de gibiers abandonnés par les chasseurs (cf. pp. 11-12 de cette revue). Et la pression de chasse rend difficile une étude scientifique de l'espèce (*L'Alsace*, 20 juillet; *CORA/Faune sauvage*, avril).

## Tir anticipé

Tout détenteur du droit de chasse peut demander au préfet une autorisation de « tir anticipé » (à partir du 1<sup>er</sup> juin) au chevreuil, au sanglier, voire au renard. Malgré sa réglementation, ce « tir anticipé » – destiné en principe à participer au plan de chasse – vise à satisfaire la boulimie cynégétique des nemrods (*Infochasse mag*, mars).

## Un aveu à saisir

Un plan de chasse aux « nuisibles » effectivement très efficace: l'Association communale de chasseurs agréée (ACCA) de Denguin (Pyrénées-Atlantiques) s'est vantée dans la presse d'avoir détruit, entre autres, une genette et deux putois. Or, la première est une espèce protégée et le putois n'est pas considéré comme nuisible dans le département. Aussi l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a-t-elle déposé une plainte contre X pour destruction d'espèce protégée et infraction à la législation concernant la destruction des nuisibles. C'est ce qui s'appelle fournir des verges pour se faire battre.

JJB

## Loup : l'épopée continue

Si l'on excepte de probables populations résiduelles (Corrèze ? Cantal ?), le loup avait disparu de France. La strychnine de la Troisième République en avait eu raison.

En 1992, le retour inespéré survient : des loups italiens investissent le parc national du Mercantour. Puis l'expansion continue à travers les Alpes, du sud au nord, franchissant le Rhône, quelques spécimens atteignent le Massif Central et les Pyrénées ; les études génétiques confirmant leur origine italienne.

Vers le nord, l'épopée continue. Le loup défraie la chronique en Franche-Comté (Jura et Doubs), tandis que, dans les Vosges, des moutons sont victimes d'une « bête » mystérieuse, qui ravive le souvenir de la fameuse « bête des Vosges » en 1977. Nous avons, de longue date, prévu cette expansion (voir n° 65 de notre revue, p. 14). Le loup pose des problèmes complexes. D'abord, on le voit peu, et il n'est pas toujours facile de le distinguer d'un chien. Plus de mille bénévoles réunissent données et preuves palpables (poils, excréments, urine). Cependant, ce retour du loup n'est pas apprécié de tous. L'on a pu suivre dans notre revue les rebondissements du conflit opposant aux protecteurs de la faune des éleveurs qui accusent le loup de tous les maux. Sur le plan légal, le loup est une espèce protégée depuis 2007 en France.

Pour l'instant, quelques tirs de défense ont été effectués par des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), et les préfets peuvent autoriser les éleveurs à en pratiquer.

Ainsi, le 3 août dernier, un loup a été tué dans le cadre d'un tir de défense accordé (par arrêté préfectoral de la Drôme du 8 juillet) à un éleveur de la commune de Combovin dont le troupeau avait subi en juillet cinq attaques. Dans les Hautes-Alpes, on dénombrait, au 5 août, 76 attaques causant la mort de 342 ovins. Dans ce département, 34 arrêtés préfectoraux ont autorisé des tirs de défense. Parmi ces arrêtés, 8 ont permis aux lieutenants de louveterie et aux chasseurs désignés

d'effectuer des tirs de défense. De plus, 3 tirs d'effarouchement ont été autorisés.

Dans le Dévoluy, à la suite d'attaques du loup sur un troupeau, un arrêté préfectoral du 29 juillet autorise un tir de prélèvement (c'est-à-dire pour tuer) par les lieutenants de louveterie sur les unités pastorales de Saint-Étienne et d'Agnières en Dévoluy.

Dans les Alpes de Haute-Provence, où au 25 juillet on dénombrait 583 attaques ayant fait 2 115 victimes chez les ovins, les éleveurs sont en colère. À la suite des deux attaques de loup en juillet à Méolans-Revel et Anchastrayes ayant provoqué la mort d'une centaine d'ovins, ils ont demandé à la ministre de l'Écologie de renforcer



encore le protocole de défense des unités pastorales.

Dans le Doubs, depuis début juin, on a répertorié 13 attaques de loup dont 8 sur trente ovins à Chapelle-d'Huin. Le préfet constatant que les dispositifs d'effarouchements mis en place fin juin n'avaient pas été efficaces pour prévenir de nouvelles attaques, a décidé par arrêté du 26 août d'autoriser les tirs de défense en cas d'attaque sur le troupeau concerné.

Enfin le préfet du Var, par un arrêté qui court jusqu'au 3 octobre, a autorisé le tir de prélèvement d'un loup à Canjuers (*Var matin*, 6 septembre).

Heureusement pour lui, le loup est un animal peu visible : sa destruction au fusil

est très aléatoire. En tout cas, les éleveurs n'ont pas trop à se plaindre : ils sont indemnisés, pour tous leurs animaux blessés ou tués par un loup. Le total des indemnités versées aux éleveurs pour les attaques de loup se montait fin juillet à 364 000 €. On préférera, bien sûr, l'utilisation de patous – les énormes chiens des Pyrénées – pour protéger les troupeaux. Et il convient de rappeler qu'un nombre infiniment plus grand de moutons est victime des chiens errants ou d'accidents. Au total, on peut estimer à 200 loups la population française de l'espèce. Ce retour et cette expansion que bien peu de gens auraient prévus, montre que les carnivores présentent toujours une belle vitalité : le loup semble progresser aussi dans le nord de l'Afrique. Dès qu'ils sont protégés, les carnivores – canidés, félins, ours, etc. – reprennent du poil de la bête (*Ouest-France*, 10 mars, *Le Monde*, 19 juin, 11 juillet ; *Le Progrès du dimanche*, 10 juillet ; *Le Figaro*, 22 juillet, 28 juillet ; *Le Télégramme*, 27 juillet).

Actuellement, le nombre maximum de loups « prélevables » en France, pour la défense des troupeaux, est de 6 par an. Ce nombre pourrait être revu à la hausse en 2012, selon l'expansion de la population de loups. Le ministère étudie la possibilité d'une territorialisation de tirs de défense et d'un arrêté de défense automatique pour toute zone, attaquée l'année précédente, afin d'assouplir les contraintes administratives qui pèsent sur les éleveurs victimes d'attaques. Ces mesures pourraient fragiliser le statut d'espèce protégée du loup. Si le loup fait peur aux éleveurs d'ovins, il ne fait toutefois pas peur aux habitants de la région Rhône-Alpes, à la fois rurale et citadine. Ainsi, selon deux sondages effectués en juillet par les quotidiens régionaux *Le Dauphiné libéré* et *Le Progrès de Lyon*, 73 % des 4 000 votants sont contre l'autorisation de tir du loup par les bergers, et 60 % pensent que le loup a sa place dans le pays.

JJB/TAVDK

## La queue des poissons à couper

Une nouvelle réglementation oblige les pêcheurs amateurs à couper aux ciseaux « la queue » des poissons marins, des homards et des langoustes qu'ils capturent afin de prévenir par ce marquage les ventes illégales aux poissonniers ou aux restaurateurs. Sont concernées : la pêche à la ligne depuis le rivage, la pêche embarquée, la pêche à pied et la pêche sous-

marine. En réalité, il s'agit de couper seulement la nageoire caudale (et plus exactement sa partie inférieure). Cette contrainte est peu appréciée des pêcheurs : la plupart ont d'ailleurs compris qu'ils devaient couper « toute la queue » des poissons. On se doit de recommander en tous les cas d'effectuer cette mutilation, après avoir assommé les poissons, aussitôt pêchés, afin de leur épargner à la fois la douleur de l'asphyxie et celle provoquée par cette blessure.

Les braconniers encourent des amendes pouvant atteindre près de 23 000 €.

Selon la Fédération nationale de la pêche de plaisance : il y a 2,45 millions de pêcheurs marins amateurs en France, lesquels ne capturent que 2 % de ce que peuvent débarquer les pêcheurs professionnels (*Ouest-France*, 8, 14 et 17 juin, *Le Télégramme*, 12 juin et 17 août).

JJB

## Justice à géométrie variable pour les chiens maltraités

Chanel, une chienne beagle, a été trouvée à Claray (Nord), baignant dans son sang. Son propriétaire l'avait battue avec une barre de fer. Confisquée (en même temps qu'un mâle) à ce maître indigne, Chanel s'est rétablie. La Fondation 30 Millions d'Amis s'est constitué partie civile auprès du tribunal de grande instance de Cambrai : celui-ci a condamné le coupable à six mois de prison dont deux fermes (30 Millions d'Amis, 10 juin). Un verdict exemplaire.

Par contre, le tribunal de police d'Abbeville (Somme) n'a requis, le 27 mai, que deux amendes de 500 € et 300 € contre le propriétaire d'un braque allemand qu'il a laissé mourir de faim, gisant dans ses excréments, enfermé dans un appentis depuis trois ans, avec pour seule nourriture des déchets occasionnellement jetés par la lucarne de l'appentis. Le Ministère public qualifie de « désintéressé » pour l'animal le comportement du prévenu et n'a pas retenu le qualificatif « d'acte de cruauté » exigé par les associations plaignantes. Le prévenu, un jeune retraité qui était absent au procès, avait auparavant justifié « son manque d'intérêt » pour cet animal en déclarant aux gendarmes : « C'est un chien de chasse qui n'a pas de nez et qui ne pouvait donc pas me servir » ! (Le Journal d'Abbeville, 1<sup>er</sup> juin).

## Saisies à l'élevage

Encore des élevages de chiens dans le collimateur de la justice.

Le 30 mars, les gendarmes de Crépy-en-Valois ont enlevé les chiens (bouledogues

notamment) aux propriétaires du Domaine des Ormes à Séry-Magneval (Oise). Curieusement, cet élevage avait plutôt bonne réputation : le couple qui en était responsable a été mis sous surveillance (Oise-Hebdo, 6 avril).

Le procureur du tribunal de Quimper a requis le 7 avril, contre deux frères agriculteurs qui, pour arrondir leur fin de mois, élevaient 83 chiens dans des conditions déplorables, à six mois de prison avec sursis, à plusieurs centaines d'euros d'amende, à la saisie des chiens et à l'interdiction d'exercer la profession d'éleveurs canin. Il faut dire que les chiens vivaient entassés à 3 ou 4 dans des boîtes de 5 m<sup>2</sup> et ont été retrouvés baignant dans leurs excréments, dans un état de grande maigreur, affectés d'otites, de maladies oculaires et de déchaussement dentaire et le corps couvert de différents parasites. Les prévenus, aujourd'hui ruinés, vestes kaki de chasseurs sur les épaules ont déclaré en les haussant : « Tout cela est très exagéré. D'ailleurs aucun chien n'est mort » (Ouest-France, 8 avril).

Le 28 juin, le tribunal de Saint-Brieuc condamnait une octogénaire, « élevant » 13 chiens à domicile attachés parmi les détritiques à des chaînes d'1 m de long et abreuvés d'eau croupie, à 1 170 € d'amende dont 500 avec sursis et à la saisie de ses chiens. Déjà en 1996, l'administration lui avait retiré 90 chiens et avait fait l'objet de plusieurs mises en demeure. Pour la défendre, son avocat a déclaré qu'elle ne faisait pas commerce de ses chiens. Et elle d'ajouter : « J'aime mes animaux et mes animaux m'aiment. Sans eux ma maison est vide. C'est abominable ça, d'enlever mes chiens ! » (Le Télégramme et Ouest-France, 29 juin ; Le Penthièvre, 7 juillet).

JJB/TAVDK



## Nouvelles exigences européennes

### La puce obligatoire pour voyager

Depuis le 3 juillet, pour pouvoir voyager dans l'Union européenne, les carnivores domestiques devront être équipés d'une puce électronique. Néanmoins, le tatouage demeure suffisant pour les chiens ou chats qui ne quittent pas la France. (La Dépêche Vétérinaire, 2 juillet).

### Le respect helvétique du transport d'animaux

La Suisse a interdit depuis le 11 mars le transit sur son sol de volailles et de chevaux de boucherie venant de pays étrangers après plus de six heures de transport

JJB

## Un arrêté liberticide

L'arrêté signé le 12 juillet par Mme Kosciusko-Morizet, publié le lendemain au JO, a été conçu pour éliminer les gêneurs, les contestataires, et en particulier les associations de « lanceurs d'alerte », mises en place autour de chercheurs ou experts indépendants pour faire entendre leurs voix, et nombre d'associations locales créées pour dénoncer ou résoudre des problèmes ponctuels. On leur doit pourtant d'avoir forcé les gouvernements à débattre de sujets touchant à l'environnement et à la santé publique (amiante, gaz de schistes, pesticides, OGM, faune sauvage...).

Cet arrêté limite drastiquement la possibilité, pour les groupements, de participer aux débats « au sein de certaines ins-

tances consultatives nationales ». Pour y être admises, les associations devront compter au moins 2000 adhérents, répartis dans au moins six régions, dont aucune ne peut compter plus de la moitié du nombre total des membres. De leur côté, les fondations devront compter plus de 5000 donateurs, et exercer leur « activité effective » sur plus de 14 régions.

Précédemment, en application des articles L.142-3 et R.141-1 du code de l'environnement, les personnes physiques pouvaient mandater une association agréée (au titre de la protection de la nature) pour agir en justice en réparation de dommages subis. L'arrêté du 12 juillet définit les nouvelles conditions de représentativité des associations sur des critères non pas de compétence, ce qui est

essentiel pour la qualité et la validité des débats et des arguments, mais du nombre d'adhérents ou de donateurs, ce qui est la négation même de la compétence ! L'arrêté du 12 juillet est une caricature de la représentation démocratique ; il réduit le droit des associations et fondations à s'exprimer, et surtout il supprime leur possibilité d'agir en justice. En revanche, il laisse un champ plus libre aux divers lobbies (économiques, syndicaux, politiques...) et à leurs « experts » et porte-parole. C'était évidemment son but. Espérons que telle ou telle association bien-aimée du ministère n'a pas participé à la préparation de ce texte, au prix de quelque bienveillant avantage. Demander l'aumône avec des galons sur la manche serait déshonorant.

JCN

## Encore des anguilles dépecées vivantes

La LFDA a commencé dès 1996 à intervenir pour s'opposer au dépeçage des anguilles vivantes, une pratique particulièrement cruelle, mais traditionnelle des poissonniers de l'Ouest et du Sud-Ouest. Surveillance des marchés locaux, constats d'huissiers, plaintes et procédures ont permis de réveiller l'attention des pouvoirs publics. En 1997, Philippe Vasseur, ministre de l'Agriculture, prenait acte de nos observations; en 1998, Bernard Vallat, (alors chef du Service de la qualité alimentaire du ministère de l'Agriculture) avait adressé une note de service explicite aux directeurs départementaux des services vétérinaires: « *Le dépeçage des anguilles vivantes sur les marchés est encore régulièrement constaté. Je tiens à vous rappeler que cette pratique doit être considérée comme une infraction à l'article 276 \* du code rural, voire comme un acte de cruauté envers les animaux, passible des peines prévues à l'article 521.1 du code pénal. Au titre de la protection animale, une décérébration ou une décapitation des anguilles doit être pratiquée préalablement à leur dépouille. Pour les structures de commercialisation importante, l'électrocution de ces poissons peut être envisagée. C'est pourquoi je vous demande, lors de contrôles que vous effectuerez sur les marchés ou dans les entreprises qui pratiquent la mise à mort des anguilles, de vérifier le procédé utilisé préalablement au dépeçage, et de dresser des procès-verbaux pour toute infraction aux dispositions précitées.* »

S'appuyant sur cette note, la LFDA est intervenue sur divers marchés, en 1999, 2000, puis 2009. Tout dernièrement, en juin 2011, nous avons signalé à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Bordeaux (service qui englobe les ex-services vétérinaires départementaux) qu'un commerçant pêcheur M. D. pratiquait cet écorchage sur le marché de Créon (localité proche de Bordeaux). Par courrier du 13 juillet, la DDPP a rappelé au commerçant que « *cette pratique constitue une infraction à l'article L.214-3 du code rural, et est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende selon l'article 521-1 du code pénal. Une décérébration ou une décapitation des anguilles doit être pratiquée préalablement à leur dépouille. Je vous demande de mettre vos pratiques en conformité. Tout constat d'infraction est susceptible de faire l'objet d'un procès-verbal transmis à Monsieur le Procureur de la République* ». Il semble que M. M. D. ait compris la leçon.

La LFDA invite les lecteurs de cet article habitant le Grand Ouest à lui signaler avec précision tout fait analogue, afin qu'elle donne suite sans délai.

JCN

\* Aujourd'hui renuméroté L 214-3 dans le nouveau code rural.

## Intox à *E. coli*

L'affaire de la contamination de graines germées par la bactérie *Escherichia coli* a été l'occasion de reprendre (une fois de plus) la campagne de dénigrement de la production bio. Ce type de campagne a été lancé il y a bien longtemps par les professionnels de l'agroalimentaire industriel, dont ceux de la production intensive des animaux, porcs, veaux, volailles, poules pondeuses et leurs œufs, avec la complicité active, osons le dire par expérience personnelle, du ministère de l'Agriculture et souvent celle des médias. Dès le début des années 1980, on n'a cessé de taper à toute occasion sur l'extensif en général et le bio en particulier, d'agiter les drapeaux de leur non-rentabilité, de l'insécurité sanitaire, de l'insuffisance de leur contrôle, de la qualité discutable de leurs produits, de l'absence d'avantages pour le consommateur. Rien n'a été épargné, depuis le dénigrement systématique des légumes « naturels » dont l'aspect est tellement moins engageant que celui des légumes insipides de l'intensif et du hors-sol, jusqu'à la mise en accusation des œufs, dont seuls ceux « de batterie » pouvaient être consommés sans danger de salmonellose (alors que les infestations des cheptels par les salmonelles sont caractéristiques des productions intensives)! Bien peu a été fait pour aider la reconversion des petits producteurs. Rien n'a été dit sur les avantages d'une alimentation exempte de poisons pesticides. Au résultat, alors qu'en France l'unique et extraordinaire diversité des cli-

mats, des territoires et des sols, jointe à celle des espèces et races autant végétales qu'animales, pouvait faire de notre pays le champion de l'extensif de qualité, la France a pris un retard considérable qui l'oblige à importer aujourd'hui plus de 60 % des produits bio, alors que nous pourrions être exportateurs, ce que nous ne risquons pas d'être avant longtemps, avec aujourd'hui seulement 3 % des terres agricoles converties au bio! Revenons à l'affaire *E. coli*.

À peine les premiers cas pathologiques étaient signalés, que « le bio » était mis en cause, et ses méthodes de culture, voire d'élevage des animaux. Nombre d'agriculteurs ont été ruinés par la rumeur, réactivée pendant des mois par des scoops répétitifs, insistant plus ou moins insidieusement sur l'insécurité sanitaire. *Le Figaro* a publié deux articles révoltants de mauvaise foi, « Manger bio n'est pas sans risque », de Marc Mennessier le 15 juin, et « Le bio tue (aussi) » de l'ineffable Dominique Lecourt le 23 juin. Même la découverte de l'origine réelle, la contamination des graines, n'y a pas mis fin. *E. coli* a fait quelques victimes humaines, mais *E. coli* a été utilisée pour « intoxiquer » la filière bio, qui a du mal à reprendre sa croissance. Certes, les déboires du concombre et des graines germées ne sont pas du domaine de nos préoccupations du « droit animal ». Mais la filière bio comporte aussi l'élevage; nous avons donc à nous préoccuper de la réhabiliter, au bénéfice des animaux concernés.

JCN

## Porcs sur paille et bétail riverain armoricain

Depuis une quinzaine d'années, le Conseil général des Côtes-d'Armor aide les éleveurs qui veulent se reconvertir dans la production de « porcs sur paille ». Une solution favorable évidemment au bien-être des porcs, qui demande moins de travail d'entretien et qui permet de réduire de 30 % les apports de nitrates dans les sols.

Toujours au chapitre des incidences de l'élevage sur l'environnement: « les zones d'érosion bétail ». Dans la région de Saint-Brieuc, le bétail a érodé 18 km de rives du Gouët: le résultat: excréments dans l'eau, berges défoncées, bétail « se promenant » dans les rivières... Bref, de nombreuses perturbations, qui pourraient être évitées en établissant des clôtures. Il ne faudrait pas, en effet, que de tels dommages soient exploités pour justifier d'abandonner l'élevage dans les pâtures! (*Côtes-d'Armor Magazine* n° 94, janvier; *Le Télégramme*, 24 février).



## Représailles contre l'Indonésie

Le 8 juin, l'Australie décide de cesser ses exportations de bétail vivant vers l'Indonésie, en raison de l'abattage rituel – sans étourdissement préalable – pratiqué dans ce pays musulman.

Un coup dur pour l'Indonésie qui décide d'avoir recours à la Nouvelle-Zélande, mais celle-ci n'exporte vers elle que de la viande congelée (*La Dépêche Vétérinaire*, 2 juillet).

JJB

## Corridas: la tension monte

Le 10 juillet, à Céret (Pyrénées-Orientales), des manifestants se sont mobilisés contre la feria. Certains s'affichent bâillonnés – pour protester contre les arrêtés municipaux leur interdisant de manifester près des arènes. Tandis qu'une statue de torero est affublée, elle, d'une tête de mort... (*L'Indépendant*, 12 juillet).

Le 26 juillet, au Cap d'Agde, la Fédération anti corrida a remis une motion à Nicolas Sarkozy, par l'intermédiaire du député Jean-Marc Roubaud. Peu de temps auparavant, le président de la République s'était étonné que l'on puisse l'interpeller aussi à propos des platanes du canal du Midi, menacés d'abattage (*Midi Libre*, 28 juillet).

Simone Veil, ancien ministre d'État, ayant approuvé le manifeste en faveur de l'interdiction des corridas aux enfants de moins de seize ans, et ayant affirmé sa condamnation de la cruauté des corridas, certains ont voulu faire l'amalgame avec l'avortement – à propos de la loi Veil. Mais un fœtus et un taureau n'ont guère de rapport sur le plan de la souffrance. La réaction la plus fulminante a été celle d'André Viard, président de l'Observation nationale des cultures taurines, et grand artisan de l'inscription de la corrida au patrimoine immatériel de la culture française.

Or, dans la nuit du 25 au 26 juillet, la maison d'André Viard, à Vieux-Boucau (Landes), a été la proie d'un incendie. Et l'on a évidemment mis en cause des « éco terroristes » anticorrida... Pour sa part, le député socialiste Manuel Valls ayant exprimé sur Internet son amour des corridas, des militants de son parti lui ont répondu : « Les taureaux voteront en 2010 » (*Le Figaro-Magazine*, 12 août).



## L'Allemagne contre le foie gras

Crise diplomatique entre la France et l'Allemagne à propos du foie gras. Révoltés par la barbarie du gavage, les Allemands (chez lesquels il est interdit depuis 1993) ont décidé de bannir le foie gras de la Foire alimentaire de Cologne. D'où déclaration fracassante de notre ministre de l'Agriculture, entremise d'ambassadeurs... Pour l'instant, la situation demeure bloquée.

JJB

## Pensées de chasseurs

Il avait 13 ans. Il est mort en pleine campagne, dans la Somme, tué par son père. Au cours d'une partie de chasse, celui-ci a trébuché en descendant un talus : le coup est parti, atteignant le garçon à la tête. Le père se confie : « *Je ne tiendrai plus jamais un fusil* » et déclare avoir jeté son permis de chasse dans la tombe de son fils.

À Agnetz (Oise), un alcoolique a tiré, avec son fusil de chasse, sur son patron, le ratant, heureusement, de quelques centimètres. À Belle-Ile (Morbihan), un chasseur, armé d'une carabine 22 long rifle, a blessé un joggeur à la jambe. Pour sa défense : il déclare aux gendarmes : « *J'étais en train de courir après un coq que je voulais tuer parce qu'il causait des problèmes au voisinage. J'ai d'ailleurs tué des poules aussi.* » En fait de coqs et de poules, il s'agissait de faisans braconnés, puisque chassés en dehors de la période réglementaire...

Puissent ces terribles accidents être source de méditations et de sages décisions pour de nombreux chasseurs...

## Faune africaine au pillage

Puisque les pays de l'Extrême-Orient entrent en force dans la civilisation occidentale et s'y moulent, on se demande pourquoi leurs peuples, si désireux de « modernité », s'obstinent à perpétuer des traditions séculaires fondées non pas sur la connaissance, mais sur la superstition. La demande de poudre de corne de rhinocéros augmente et les prix montent en flèche, jusqu'à 50 000 \$ le kilo. Les mafias asiatiques embauchent des braconniers, équipés de moyens techniques de guerre, hélicoptères et fusils à infrarouge. Les parcs d'Afrique du Sud et du Zimbabwe en sont particulièrement victimes. Cette année, le massacre des rhinos en Afrique du Sud va être plus important encore que l'an dernier (333 en 2010), malgré une surveillance accrue, une collaboration entre police, armée, douane et justice, et une répression plus sévère, infligeant des peines pouvant aller jusqu'à dix années d'emprisonnement. Des moyens nouveaux sont envisagés comme la suspension de la chasse légale, l'écornage des animaux, l'insertion d'une puce GPS électronique ; le WWF penche pour une éducation des populations des pays acheteurs, ce qui paraît bien illusoire. Le massacre risque fort de se poursuivre. Il est d'autant plus révoltant que la corne de rhinocéros n'est rien d'autre que de la « corne », de la kératine, que cette kératine n'a aucune vertu thérapeutique ou physiologique, pas plus

Il n'empêche : « Les bons comptes font les bons chasseurs », titre un quotidien régional. Non, ce ne sont pas les nombres de victimes, mais ceux des espèces dites gibier recensées lors d'opérations de comptage. Un alibi habituel, mais on peut s'interroger sur la valeur de ces recensements, quand on connaît l'ignorance des chasseurs. « *Ils ont intérêt à gérer, ils en sont capables et le font très bien* », nous assure-t-on. Il est permis d'en douter, comme il est permis de penser que les non-chasseurs qui participeraient à ces comptages ne ressentiraient pas un merveilleux « *contact avec la nature* », mais plutôt un relent d'hypocrisie.

En tout cas, c'est ce qu'a compris un habitant de l'Oise, Bruno Guillemain, lequel a interpellé dans la presse le prêtre qui, à Compiègne, a célébré une messe de Saint-Hubert. « *Alors, Monsieur le curé, écrit-il, convenez que vous êtes dans l'erreur, et laissez, une bonne foi(s) pour toutes, ces matadors venus d'un passé révolu, à leur hargne et leur barbarie* » (*Le Courrier picard*, 5 novembre 2010 et 28 mars ; *Le Bonhomme picard*, 19 janvier).

JJB

aphrodisiaque qu'anticancéreuse, que les lui attribuer est un mensonge, et que faire payer à prix d'or de la poudre de perlimpinpin est une escroquerie... Si vraiment la kératine apporte une quelconque satisfaction aux mâles chinois ou vietnamiens en mal de « performances », qu'ils se rongent les ongles, ce sera la même chose et ça leur coûtera moins cher, et si ça ne leur suffit pas, qu'ils se rongent aussi les ongles des orteils. Pour le moment, ils en restent au rhinocéros, et pour compléter le marché et satisfaire la demande, ce sont maintenant les salles des ventes, les antiquaires et même les vols dans les muséums de têtes de rhinocéros qui approvisionnent le marché... (Sources : *Le Figaro*, 3 août ; *Le Monde*, 1<sup>er</sup> septembre)

Côté ivoire, ce n'est pas mieux : l'éléphant continue d'être massacré, en dépit des lois de protection de la faune, telles celles qui ont cours au Gabon, en République Centrafricaine, ou au Cameroun. Des trafiquants d'animaux se font prendre, mais la corruption et les influences diverses bloquent souvent les procédures. Un bel exemple, hélas, est celui de Chen Xiongbing, pris à Brazzaville à son embarquement pour Pékin, avec dix kg d'ivoire. Puni d'une lourde amende (équivalent à 10 000 €) et de quatre années d'emprisonnement, mis sous contrôle judiciaire après paiement d'une caution, il a pu cependant récupérer son passeport et disparaître dans la nature...

JCN



## Les médias, services de presse des zoos

Les périodes estivales ou de jours fériés sont très souvent l'occasion pour les diverses chaînes de télévision et la presse quotidienne de faire l'apologie des zoos, grands aquariums à spectacles, ménageries de cirques, terrariums et autres zones de concentration d'animaux ex-sauvages présentés à la curiosité des masses avides de dépaysement, moyennant quelques dizaines d'euros et un ticket d'entrée. À croire que certaines chaînes de télévisions et certains organes de presse deviennent en période estivale de véritables services de presse intérimaires pour les établissements dits zoologiques et les cirques.

Si certains manquent d'inspiration pour meubler les journées de vacances, la presse régionale\* et le PAF, paysage audiovisuel français, ne manquent de nous présenter, chaque été, les mêmes sites où les zoos contribuent paraît-il à la préservation des espèces et de la biodiversité... Alors qu'en vérité ils ne font que mettre en conserve des animaux vivants appartenant parfois à des espèces menacées mais qui pour être réellement préservées doivent vivre dans des espaces naturels protégés.

Le 1<sup>er</sup> septembre, TF1 par exemple n'a pas dérogé à cette habitude et nous avons pu voir un reportage sur un zoo de Moselle où, comme l'Arche de Noé, les animaux, paraît-il, vivaient et se reproduisaient en paix sous l'œil attendri d'un public, persuadé de visiter un sanctuaire de la nature...

Rien d'original, hélas, dans le rendu de ce reportage, mais un point a été évoqué dans ce film que nous n'avions pas encore entendu.

Devant les caméras, le directeur du zoo, le cœur sur la main, se félicitait du succès de son zoo et assurait que les profits dégagés, en permettant l'entretien de son zoo, contribuaient aussi de ce fait, au maintien de la faune sauvage et de la biodiversité...

Les chasseurs croient justifier leur activité en se présentant comme les garants de cette biodiversité, les zoos utilisent des arguments similaires mais le mercantilisme au secours de la faune sauvage, voilà un argument nouveau.

PV

\*Nous avons relevé ainsi par exemple rien que dans la presse de l'Ouest (*Le Télégramme*, *Ouest-France*, *Le Penthièvre*) entre le 21 juin et le 21 septembre pas moins de 20 articles vantant sans le moindre esprit critique la visite de différents zoos pour intérêt pour la biodiversité, la pédagogie des enfants et l'émotion du contact avec la nature sauvage et pas moins de 20 articles également faisant l'apologie pédagogique des ménageries et des spectacles d'animaux dressés dans les cirques itinérants...

## Sauver les grands animaux marins

### Libérer les dauphins

« Sauvons les tristes dauphins » : lancée sur Internet, cette pétition vise à libérer vingt-cinq dauphins capturés près des îles Samoa et destinés à être enfermés dans la piscine d'un hôtel de luxe. Il s'agit de pousser le complexe Resorts World à abandonner ce projet et à libérer les dauphins.

Le communiqué nous apprend que les responsables de ce même organisme avaient été contraints de renoncer à une exhibition de... requin-baleine ! Il est vraiment sans limites, l'appétit de ces... « requins » !

### Campagne contre le marineland

« Il faut libérer les dauphins d'Antibes ! » C'est le message du mouvement Dolphin Connection qui va au-devant de la population (avec des tracts) à Nice, Cannes et Antibes. Et qui ne s'interdit pas d'aller, s'il le faut, en justice. Une campagne qui n'est pas du goût de la direction du marineland : celle-ci assure qu'elle n'a prélevé aucun animal en mer depuis le début des années 1980. Et ressort tous les arguments sur la longévité des dauphins, leur natalité en aquarium, la préservation des espèces... (*Nice-Matin*, 31 juillet).

### Baleines : la confusion

La Commission baleinière internationale (CBI) réunie à Jersey en juillet, s'est achevée dans la confusion. Japon, Norvège, Islande et leurs alliés se sont opposés à la création d'un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud (il en existe déjà dans l'Antarctique et l'océan Indien). Il y a beaucoup à améliorer à la CBI, notamment, il faudrait donner davantage la parole aux ONG, une mesure bloquée par le Danemark, dernier pays chasseur de l'Union européenne (*Le Monde*, 16 juillet).

### Requins captifs

Six requins à « pointes noires » sont arrivés à l'aquarium du Musée océanographique de Monaco. Bien entendu, celui-ci participe à la protection des espèces... « Les océans se vident de ses requins », regrette son directeur. Ils se sont d'ailleurs vidés de six spécimens de plus (*Nice-Matin*, 29 juillet).

### D'inhabituels géants des mers sur le littoral breton

Cette année, plusieurs espèces de poissons, de cétaqués et de tortues de très grande taille, rares sur les côtes bretonnes ont été observées et parfois sauvées de l'échouage.

Au printemps, des requins pèlerins de plus de 7 m de long ont été observés par des plaisanciers à proximité des côtes des îles de Glénan et de la pointe de Penmarc'h. L'association pour l'étude et la

conservation des sélaciens, avertie, a réussi à placer une balise de suivi temporaire par satellite sur l'un d'entre eux afin de mieux connaître les périples de cette espèce pour mieux la protéger. Et cet été, un jeune cachalot de 9 m de long, perdu à l'entrée du port de Quiberon (Morbihan), a été éloigné au large pour sa sécurité par les gendarmes et les pompiers, tandis que plus au sud en Vendée, à l'Île-d'Yeu, un pêcheur plaisancier faisait la rencontre d'une baleine à bosse. À Fréhel (Côtes-d'Armor), une tortue luth d'1 m de long, échouée sur les rochers de la plage, a été relâchée au large par le canot de secours des pompiers d'Erquy qui, quelque temps plus tard, ont également remis à l'eau au large non seulement un dauphin mais aussi une autre tortue luth, celle-là de 2 m et pesant 250 kg, échouée sur la plage des Sables-d'Or-Les-Pins (Côtes-d'Armor); une autre encore, échouée sur la plage de Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine) du même poids, très affaiblie et souffrant d'une blessure à la tête, a été soignée avant d'être remise à l'eau. (*Le Télégramme* et *Ouest-France*, 12 avril; *Ouest-France*, 15 août et 31 août; *Le Télégramme*, 21, 27 août et 5 septembre; *Le Penthièvre* 25 août).

## Éléphante torturée et éléphant amputé

Tai (ou Rosie) est une jeune éléphante devenue « vedette » pour avoir « tourné » dans un récent film à succès *De l'eau pour les éléphants* de Francis Lawrence. Une vidéo obtenue en caméra cachée et diffusée sur internet prouve qu'elle a alors subi d'affreuses tortures; à l'aide de crochets d'acier et de secousses électriques, tandis que l'on coupait les défenses d'un deuxième spécimen et qu'un crochet était fixé à la lèvre d'un troisième, qui était alors tiré avec violence (*Corriere de la Serra*, 11 mai). L'affaire fait grand bruit, mais malheureusement, n'est pas pour nous surprendre: nous avons maintes fois dénoncé les pratiques du dressage des animaux dans les films, cirques et autres spectacles.

Au Cambodge, un éléphant mâle de deux ans qui s'était pris la patte avant gauche dans un piège en forêt, fut récupéré par un vétérinaire d'un refuge. Il procéda à l'amputation de la patte blessée et à la fabrication une prothèse en résine dont il équipa l'animal et qu'il dut changer régulièrement au fur et à mesure de la croissance de l'éléphant. Mais détenu en captivité depuis 5 ans, devenu adulte, il devient agressif. Les vétérinaires pensent le relâcher en forêt mais craignent que si sa prothèse s'abîme, il ne puisse chercher sa nourriture (*Ouest-France*, 14 août).

JJB/TAVDK

## La fin des ours ?

Sous le titre « On a tué Cannelle pour la 2<sup>e</sup> fois », l'excellent éditorial de la revue *Les Nouvelles Ours* \* dénonce vigoureusement la décision gouvernementale du 1<sup>er</sup> juin de ne pas procéder au lâcher d'une ourse prévu pour cette année. Ne pas réintroduire une femelle en Béarn, où ne survivent que deux mâles, « *c'est accepter la disparition d'une espèce protégée* », c'est dégrader la montagne pyrénéenne dont l'ours est le symbole depuis des siècles. Cette décision arbitraire est d'autant moins justifiée\*\*, que le ministère de l'Écologie et son Conseil national de la protection de la nature

approuvaient cette introduction ; il semble qu'elle ait été prise au niveau supérieur, afin de ménager le syndicalisme agricole, mais au prix du reniement des engagements que l'État avait pris en 2004 (contrat de charte), en 2006 (plan de restauration de l'espèce), en juillet 2010 (annonce du lâcher 2011 en Béarn par Chantal Jouanno), et en mai dernier (lancement de la Stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020). Quant à l'annonce faite le 6 juin par Mme Kosciusko-Morizet d'un lâcher d'ourse au printemps 2012, personne ne peut croire que le gouvernement s'y osera, en pleine campagne présidentielle...

Mais, à y réfléchir, faut-il le regretter ? À cause du grand risque qu'un ours réintroduit soit victime d'un « tonton flingueur » ou d'un empoisonneur, renoncer au relâcher revient à lui sauver sa vie. Vraiment, notre pays n'est pas terre d'asile pour la faune sauvage. Et, si les canards, les oies, les bécasses, et autres migrateurs pouvaient savoir ce qui les attend ici, ils feraient un large détour pour éviter la France.

JCN

\* *Les Nouvelles Ours*, n° 93, août, éditée par le Fonds d'intervention eco-pastoral (FIEP) Groupe ours Pyrénées.

\*\* Rappelons qu'en 2010, en Béarn, l'ours n'a tué que sept ovins.

## Les ours font toujours l'actualité

Après que le ministère de l'Écologie a annoncé de ne pas relâcher de nouvelle ourse dans les Pyrénées, la Commission européenne a demandé à la France qu'elle effectue ce lâcher. Faute de quoi notre pays pourrait être condamné par la Cour européenne de justice, comme il l'a été pour le hamster d'Alsace. Cette décision européenne satisfait les défenseurs de l'ours qui souhaitent, a contrario de certains éleveurs, que l'espèce soit sauvegardée en France (*Le Figaro.fr*, 12 juillet).

Le cadavre d'un ourson de l'année a été découvert à Saint-Lary-en-Ariège. La mort remonte au 11 ou 12 juillet. L'ourson appartenait à une portée de trois jeunes nés cet hiver. Il n'a pas été tué par une arme à feu ; la cause de sa mort reste mystérieuse : maladie ? Accident ? Acte d'infanticide par un mâle adulte ? (*Le Figaro.fr*, 14 juillet). En revanche deux oursons nés cet hiver ont été

observés en août dans les Pyrénées dont la population ursine est aujourd'hui évaluée à 25 individus (*Ouest-France*, 11 juillet et 2 août).



Quand à ceux qui prétendent que les ours vivant en liberté en France pourraient présenter un réel danger pour l'homme, il convient de rappeler que les attaques d'ours

brun en Europe sont extrêmement rares, à l'exemple récent de celle qu'a subie récemment un jeune suédois qui skiant hors piste. Il est tombé dans la tanière d'un ours en hibernation. L'animal, brutalement réveillé et de fort « mauvais poil » l'a mordu aux jambes. Fort heureusement le jeune skieur a pu se sortir seul de la tanière sans blessures graves (*Ouest-France*, 28 mars). Par contre l'ours est encore chassé en Europe pour sa viande !

Le Trentin, dans les Alpes italiennes, est le domaine d'un ours brun de petite taille. Le 3 juillet, la fameuse Ligue du Nord avait organisé une fête dans un village du Trentin. Au menu : de la viande d'ours (importée, il est vrai, de la Slovénie voisine, mais ce n'est pas mieux). Mais les autorités se sont émues, et les cent kilos de viande d'ours ont été saisis. D'où les réactions fulminantes d'un député européen de la Ligue du Nord, menaçant de rupture le gouvernement Berlusconi (*Le Monde*, 7 juillet).

JJB

## Cohabiter avec les vautours

Nous avons déjà évoqué les problèmes posés par les vautours fauves (notre revue n° 69, p. 22) ; localisés aux Pyrénées, ces vautours ont été réintroduits avec succès dans les Causses et dans les Alpes du Sud ; totalement disparu de notre pays, le vautour moine a été réimplanté en plus petit nombre dans les Causses, que le percnoptère s'efforce de coloniser naturellement, tandis que le gypaète était réintroduit en Savoie.

Puis les vautours fauves ont été privés, en 2003-2004, des dépôts de cadavres en Espagne, du fait de la généralisation de l'équarrissage. Aussi a-t-on vu ces vautours, affamés, accomplir un étonnant exode vers... la Belgique.

Alors que certains, modifiant leur comportement alimentaire, auraient attaqué le bétail vivant, du moins en étaient-ils accusés. Pourtant, les serres et le bec des vau-

tours n'ont ni la structure ni la puissance nécessaires, même si l'on évoque une sorte de danse de Saint-Guy. Toujours est-il qu'une nouvelle psychose de type « loup » s'est instaurée chez les éleveurs.

Aussi, par une circulaire en date du 16 juin, le ministère de l'Écologie engage les préfets concernés à « *mettre en œuvre différentes mesures de nature à concilier la présence du vautour fauve et les activités d'élevage avant la mise en place, en 2012, d'un plan d'action sur le sujet* ».

La protection intégrale de l'espèce n'est nullement remise en cause. Un système d'alerte a été instauré : en moyenne, on recense 111 déclarations annuelles de dommages. Or, chaque année, de 2000 à 9000 ovins et bovins trouvent la mort par département...

L'impact du vautour est donc faible. Pour les éloigner malgré tout du bétail vivant, il est décidé de mettre en place des « placettes » d'alimentation : celles-ci existent

déjà dans les Causses ; elles vont être multipliées à l'échelle du parc national des Cévennes : selon la LPO, 138 tonnes de nourriture sont nécessaires chaque année pour nourrir la colonie de vautours.

JJB



## Ces busards que l'on piétine

Le busard cendré est l'un de nos deux busards gris (l'autre étant le busard Saint-Martin). Leurs mâles évoquent un peu des mouettes. Ils nichent à terre dans les landes, les champs, etc., et sont donc très vulnérables, notamment en face du machinisme agricole. Des ententes entre ornithologues et cultivateurs ont permis de faire remonter leurs effectifs. Ainsi, en Franche-Comté, la population de busards cendrés est passée de 5 à 15 couples : un beau

résultat, à l'actif du centre Athénas. Hélas, des inconscients, aveuglés par leur haine des rapaces, croient malin de venir la nuit piétiner les jeunes busards encore incapables de voler : incroyable mais vrai. Mais le centre Athénas a décidé de redoubler d'efforts pour obtenir un changement des mentalités.

## Grand tétras pyrénéen

Avec un poids atteignant 5 kg, le grand tétras, ou grand coq de bruyère, est l'un des plus gros oiseaux de nos régions. Il

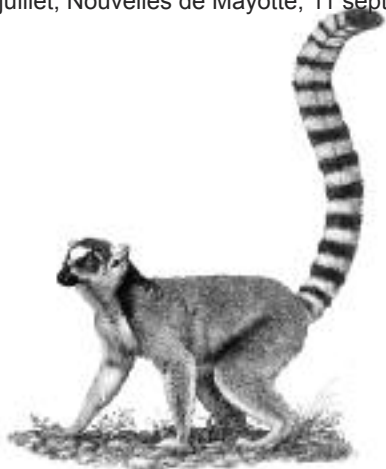
subsiste difficilement dans les Pyrénées, le Jura et les Vosges, où on essaie de le sauver (notre revue n° 68, p. 16).

À propos des Pyrénées, le ministère de l'Écologie a récemment autorisé la chasse au grand tétras, protégé en Espagne et en Andorre. L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a décidé de saisir à cet égard la Commission européenne ; elle accuse le ministère d'avoir falsifié un document sur la protection de l'espèce ; le ministère reconnaît seulement une « erreur d'attention ».

JJB

## Des makis à problème

À Mayotte, la réserve nationale de M'Bouzi héberge de nombreux makis, recueillis par l'association Terre d'asile. Nous en avons déjà parlé dans nos Bulletins (n° 54, p. 10 et n° 55, p. 12). Les makis en surnombre deviennent agressifs et mordent les visiteurs. Quelle solution adopter ? Euthanasie ? Stérilisation ? Arrêt du nourrissage ? Transplantation des lémuuriens ? Pour l'instant, il est conseillé de ne plus visiter la réserve (*France-Mayotte*, 7 juillet, Nouvelles de Mayotte, 11 sept.).



## Sauvetage génétique du puma

Le puma (ou cougar) est un félin américain au pelage uni. Il a disparu de presque toute la partie orientale des États-Unis, mais une petite population subsiste en Floride. Après être tombée à une vingtaine de spécimens, cette sous-espèce (*Puma concolor coryi*) est aujourd'hui représentée par environ 150 individus. Il importait de « revivifier » cette race, victime de la réduction de sa diversité génétique.

Pour cela, on importa – à titre provisoire – des femelles de la sous-espèce du Texas voisin : elles ont certes apporté des gènes étrangers à leur descendance, mais sans compromettre les spécificités de la sous-espèce de Floride (*Le Monde*, 16 juillet).

JJB

## Éthique et lutte contre la tuberculose bovine

Le cas de la lutte contre la tuberculose bovine en France métropolitaine permet de constater combien une vigilance éthique est indispensable quand il s'agit de lutter contre cette zoonose.

L'agent pathogène de la tuberculose dite « bovine » est le bacille *Mycobacterium bovis* qui peut également affecter, mais très rarement, l'espèce humaine (1) ; l'Homme est surtout atteint par le bacille *Mycobacterium tuberculosis*. En dépit du fait que la France est officiellement reconnue comme indemne de tuberculose bovine, il persiste néanmoins quelques foyers d'infection dans plusieurs départements (Dordogne, Côte-d'Or, Pyrénées-Atlantiques et dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard en Camargue). En Côte-d'Or et Dordogne, l'existence de foyers circonscrits à des zones géographiques bien délimitées attire l'attention sur « l'existence d'un facteur local assurant l'entretien et la propagation de l'infection entre élevages » (2). La contamination directe entre bovins d'élevages différents, mais dont les pâtures sont proches ou bien à l'occasion de transferts non contrôlés d'animaux contaminés, reste l'éventualité la plus plausible. Cependant, le rôle de la faune sauvage doit être retenu en raison des risques que constitue l'infection des sangliers, cerfs et blaireaux (celle des chevreuils et des renards ne jouant qu'un rôle mineur) probablement initialement contaminés au contact des bovins. On connaît des exemples où la faune sauvage constitue ce qu'on appelle un réservoir primaire dans lequel les animaux se contaminent entre eux et « exportent » la maladie parmi les bovins indemnes. C'est le cas des sangliers en Espagne et celui des blaireaux en Grande-Bretagne. En France même, l'existence d'un réservoir primaire de tuberculose bovine en forêt de Brotonne, en Normandie, chez les cerfs et les sangliers a entraîné la décision de procéder à l'abattage total des cerfs et à une réduction drastique de la population de

sangliers ; les résultats obtenus en 2010 semblent prometteurs quant à l'éradication de ce réservoir primaire (3).

Pour éviter l'installation d'un réservoir primaire parmi les populations de cerfs, de sangliers ou de blaireaux, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande (2) plusieurs types d'action : 1. Réguler les densités de la population des cerfs et des sangliers ; 2. limiter les risques d'infection entre blaireaux et bovins grâce à des mesures d'abattage ciblé des blaireaux ; 3. prendre en compte le risque de diffusion de l'infection par les blaireaux hors des zones actuelles d'infection en vérifiant l'absence d'infection dans les zones jouxtant celles d'abattage ; 4. envisager la mise en œuvre de la vaccination des blaireaux en collaboration avec des équipes britanniques.

À propos de l'abattage ciblé des blaireaux, le rapport de la réunion du 11 avril du bureau du Comité permanent pour la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, fait état de plaintes reçues par le Secrétariat. Elles concernent l'élimination en Côte-d'Or du blaireau qui est une espèce protégée inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne.

Une première plainte émanant d'un citoyen français reçue en octobre 2010 évoquait deux ordonnances préfectorales autorisant la capture et dans certaines limites la mise à mort des blaireaux dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine et prévoyant une prime de 10 € par animal capturé. Selon le plaignant, 2 000 blaireaux avaient été tués en juin 2010 dont à peine 25 % d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse. En juillet 2010, une lettre du secrétaire d'État à l'Écologie a été envoyée à la préfecture déclarant que les mesures prises pour s'attaquer à la situation paraissent extrêmes (...).

Déjà, en juin 2010, il faut se souvenir que de nombreuses ONG de (suite p. 12)

protection de la nature et des animaux, dont la LFDA, avaient cosigné des lettres ouvertes au préfet de Côte-d'Or protestant contre cette destruction abusive sur la base d'un argumentaire scientifique et éthique documenté (4).

Une seconde plainte est reçue en janvier sous la forme de la copie d'une lettre envoyée au préfet de Côte-d'Or par l'ONG AVES (Association de protection des espèces menacées) dénonçant le renouvellement des ordonnances pour 2011 car en 2010 près de 3 000 blaireaux avaient été tués ou capturés sur l'ensemble du département. Il convient de préciser que les autorités françaises, en mars, ont adressé un rapport exposant les motifs sanitaires d'une intervention sur les populations de blaireaux au Secrétariat du Comité permanent pour la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Du rapport de la réunion du Bureau du Comité du 11 avril peuvent être cités les points suivants : « La surveillance devait initialement concerner 400 blaireaux (200 dans les secteurs contaminés et 200 dans les secteurs non contaminés). Toutefois, constatant que la répartition géographique du piégeage était faussée, les autorités compétentes ont dû augmenter le nombre d'opérations pour finalement capturer 1 471 blaireaux dans la zone contaminée et 1 679 dans la zone libre de maladie. 300 blaireaux ont été analysés en zone infectée et 253 analysés en zone indemne pour dépister la tuberculose. Ces prélèvements ont montré une prévalence assez élevée en zone infectée (de l'ordre de 6 %) et l'absence d'infection en zone indemne. »

« La campagne qui doit être menée en 2011 se limitera à la surveillance de 300 blaireaux de la zone contaminée et à 300 autres prélevés dans une zone tampon à l'intérieur de la zone non contaminée afin de s'assurer que la maladie ne se propage pas. »



« Le Bureau recommande toutefois aux parties contractantes d'opter pour la vaccination, dans la mesure du possible, afin d'éviter la mise à mort des animaux ; en l'espèce, le Bureau note que l'incidence de la tuberculose bovine dans la population du blaireau est très faible et déplore que seul un faible pourcentage de blaireaux capturés ou mis à mort ait été analysé. »

« Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire aux autorités françaises pour rappeler les objectifs et les dispositions de la Convention de Berne et les obligations qui en dérivent. Ces autorités sont invitées à soumettre un rapport actualisé à la prochaine réunion du Bureau. »

Il s'agit là, clairement, d'un rappel à l'ordre. Les documents montrent les excès commis à l'occasion d'une dérogation aux

textes qui concernent une espèce protégée, en l'occurrence le blaireau, dont la contamination tuberculeuse éventuelle doit être surveillée certes ! Mais dont les populations ne constituent pas un réservoir primaire. De nombreux chasseurs, piégeurs et démolisseurs de terriers s'en sont visiblement donné à cœur joie sous le prétexte d'une participation à une action sanitaire. Ce type de comportement abusif qui rejoint celui évoqué récemment dans notre revue (5) ne peut être que réprouvé. Les enquêtes sur la contamination tuberculeuse de la faune sauvage doivent être conduites avec détermination et selon des procédures pertinentes et éthiques. Il est évident qu'envisager une vaccination des blaireaux contre la tuberculose n'est pas utopique ; en son temps la vaccination des renards contre la rage s'est révélée la seule arme efficace au regard des fusils non contrôlés des chasseurs pour éradiquer cette zoonose du territoire français.

AC

(1) Antoine D. et Jarlier V. (2010). La tuberculose bovine à *Mycobacterium bovis* en France. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 14 septembre 2010 (Hors série) p. 28.

(2) Jeanney M. (2011). Tuberculose bovine et faune sauvage : prévenir la création d'un réservoir primaire en France. *La Dépêche vétérinaire* n° 1124, 14-20 mai, pp. 22-24. Y est cité le Rapport de l'ANSES du 8 avril intitulé : Tuberculose bovine et faune sauvage.

(3) Hars J. et al (2010) La tuberculose bovine dans la faune sauvage en France. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 14 septembre 2010 (Hors série) pp. 25-27.

(4) Massacre de blaireaux : 2 arrêtés préfectoraux destructeurs. *Droit animal, Éthique et Sciences* n° 67, octobre 2010, pp. 3-4.

(5) *Droit animal, Éthique et Sciences*, n° 70, juillet, pp. 26-27.

## Comptes-rendus de lecture

### Vivre avec les animaux – une utopie pour le XXI<sup>e</sup> siècle,

Jocelyne Porcher, Éditions La Découverte, 2011.

Jocelyne Porcher, commence à être bien connue pour les nombreux ouvrages qu'elle a consacrés aux animaux en général et à l'élevage en particulier. Dans le présent livre, cette sociologue, par ailleurs membre du Comité scientifique de la Fondation LFDA, résume, de manière plus personnelle, ses convictions philosophiques. Le point de départ en est la production industrielle d'animaux, les élevages « en batterie », fondées sur la torture des animaux que nous consommons et qui sont une véritable abomination de notre société. De nombreux ouvrages ont déjà insisté sur ce scandale économique et moral, et l'auteur a déjà consacré plusieurs livres à tenter de réhabiliter l'élevage traditionnel, qui a constitué un mode de vie commun entre les hommes et les animaux depuis plusieurs millénaires et

que notre civilisation technologique moderne a mis à mal. Car face à l'abomination industrielle, la solution ne paraît pas se trouver selon l'auteure, dans la « libération animale », dans le refus complet de tout travail commun, voire de toute vie commune avec les animaux, comme le voudraient les partisans les plus extrêmes de la libération animale, qui veulent imposer « leur point de vue moral en dehors de toute analyse du lien réel des personnes avec leurs animaux » (p. 116). D'ailleurs les militants antispécistes extrémistes, comme Peter Singer, insistent souvent sur le fait qu'ils n'aiment pas les animaux, que leur point de vue est purement rationnel. Beaucoup de recherches sur le « bien-être animal » reposent « sur un déni : celui de l'intersubjectivité des relations entre humains et animaux » (p. 111). Par suite, selon Porcher, ces thèses morales « rationnelles » conduisent finalement à une rupture de la relation séculaire de l'homme et de l'animal. L'utopie que propose l'auteure se fonde au contraire sur la possibilité d'une vie

commune retrouvée, qui n'exclut pas la question de la mise à mort (après étourdissement) de l'animal et la transparence nécessaire de cette mise à mort, qui, seule, permettra de la rendre décente et de l'inclure dans une vie somme toute meilleure que celle des animaux sauvages soumis à la loi de la jungle. « Penser la mort des animaux d'élevage... c'est penser leur vie » (p. 102). Bref face à l'ignominie éthique de notre civilisation industrielle, pour laquelle l'économie a remplacé la morale, et face aux exigences des militants, qui au nom du respect de l'animal, voudraient rompre toute cohabitation entre humains et animaux, l'auteure plaide pour une troisième voie : « vivre avec les animaux », comme l'annonce le titre, mais, pour cela, « il faut changer les fondations du monde » (p. 150.) Et remplacer, dans l'éducation de nos jeunes, la pure recherche du profit par un certain sens de la morale et de l'amour de la nature.

## Comptes-rendus de lecture

## Toréer sans la mort ?

Jocelyne Porcher et Carlos Pereira (sous la direction de), Éditions Quae, 2011.



Aujourd'hui, les choses semblent bouger à propos de la corrida. Et ce, dans les deux sens opposés. Alors que la Catalogne a renoncé à cette pratique moralement abominable, le ministère français de la Culture a, sans concertation populaire, cru bon de l'inscrire au « patrimoine immatériel culturel de la France », ce qui pose d'ailleurs des questions sur la pratique démocratique au-delà et en deçà des Pyrénées. Dans ce contexte, le magnifique livre collectif *Toréer sans la mort ?* mérite d'être salué.

Le livre sort des sentiers battus. Dans une controverse où les adversaires n'utilisent pas les mots dans le même sens, voire vivent dans deux univers conceptuels différents, comme le remarque fort justement Vinciane Despret, dans une controverse où « les choses ne portent plus le même nom, certains vocables s'étendent à d'autres usages » (p. 308), quelle réflexion nouvelle apporter ? De fait, l'ouvrage ne se borne pas à confronter les deux positions, d'ailleurs irréciliables, celle des *aficionados*, qui ne s'intéressent qu'à l'aspect « artistique » de la corrida et ne se préoccupent pas de la douleur de l'animal, et celle des amis des animaux, pour qui les limites légitimes de l'art sont celles de la morale et pour qui aucune démonstration « artistique » se saurait justifier la torture gratuite d'un animal. Les exemples crus de cette torture sont exposés par Élisabeth Hardouin-Fugier,

dont on connaît la grande compétence dans ce domaine. Jean-Baptiste Jeangène-Vilmer rappelle tous les sophismes qui se cachent derrière le discours des *aficionados* : « *Le sophisme le plus universellement répandu est celui qui consiste à s'insurger que l'on puisse penser aux animaux quand tant d'humains souffrent et meurent de faim* » (p. 179). Et Jeangène-Vilmer a beau jeu de souligner qu'il n'y pas ici nécessité de choisir, et que l'on peut parfaitement s'intéresser à la misère humaine sans pour autant aller voir des corridas ou les cautionner. Ou de rappeler aussi que « *les meilleurs défenseurs des animaux sont ceux dont l'humanitarisme est global, qui se préoccupent de l'animal dans la continuité de l'homme* » (p. 180).

Mais le livre va au-delà de positions morales dont nos lecteurs sont familiers. Ainsi la psychanalyste Marie-Frédérique Bacqué analyse, sur le plan de l'inconscient, la corrida comme une « scène primitive » et se demande alors comment « *la compréhension des aspects inconscients de la corrida peut amener la réflexion sur un substitut de l'immolation des taureaux* » (p. 71). Ce qui renvoie d'ailleurs au titre du livre, puisque des formes moins violentes de jeux taurins sont possibles dans la tradition française (course à la cocarde, course landaise...), non dénuées totalement d'objections éthiques sur le traitement des animaux ou les risques encourus, mais assez différentes de la corrida espagnole avec banderilles, piques et mise à mort, dont la « tradition française », évoquée par ses partisans, reste sujette à discussion.

La question de la « mort cachée », comme dans la corrida portugaise, où le taureau est mis à mort hors de l'arène, est également discutée par Carlos Pereira. Son article porte aussi sur des corridas « symboliques », telles celles pratiquées en Californie, où « *la course est tolérée à partir du moment où le taureau ne subit pas de maltraitements* » (p. 103) : pas de mise à mort, pas de blessures, et banderilles fixées par un système Velcro. C'est également ce que souligne notre collègue, directeur de la Fondation LFDA, Thierry Auffret Van Der Kemp. Après avoir rappelé le caractère scientifiquement inattaquable de la douleur ressentie par les taureaux (contrairement à l'image d'Épinal défendue par certains *aficionados* obscurantistes), Auffret Van Der Kemp montre aussi le progrès que pourrait apporter l'exemple de la corrida sans blessures luso-californienne. Jacqueline Penjon évoque les spectacles brésiliens où « *le taureau est constitué d'une armature de liane ou de bois... sous laquelle, pour l'animer se cache un homme* » (p. 126). On pourrait multiplier les exemples qui visent à conserver le caractère artistique du spectacle, en

en éliminant l'abomination morale. En éliminant ce qu'Éric Baratay appelle superbement « *la beauté de la violence* » (p. 229), dont le discret sadisme en filigrane a inspiré beaucoup de peintres et d'écrivains.

Concluons avec cette interrogation de Jocelyne Porcher, qui résume bien l'esprit de l'ouvrage : « *Le travail tauromachique ne pourrait-il s'exercer comme un moment, partagé par les êtres humains et les animaux, de réalisation de nos potentialités respectives ?* » (p. 24). Ce qui veut dire un moment sans mort, sans violence et sans souffrance. Puisse ce message être entendu et les hommes de demain partager avec les animaux des « jeux » qui ne seront plus des tortures.

## Apologie du carnivore,

Dominique Lestel, Fayard, 2011.

La plupart des propos qui se préoccupent d'éthique et d'animaux vont, de nos jours, dans le sens du végétarisme. Les propos les plus extrêmes, proches de l'utopie, voudraient même rendre végétariens les animaux domestiques, chiens et chats. Lestel, dans ce livre remarquable, prend ce mouvement à contresens, et s'en prend avec brio, aux plus intégristes des végétariens : « *Cet essai n'est donc certainement pas un livre contre les végétariens, mais contre les plus intégristes d'entre eux* » (p. 17). Poussant dans leurs derniers retranchements les végétariens extrêmes, Lestel les accuse de ne pas respecter leur nature animale, qui fait de l'homme un omnivore, donc un carnivore partiel, bref de viser à un statut d'exception de l'être humain, au sein de la nature, un statut qui lui fait refuser son animalité : « *C'est le végétarien qui est spéciste et non le carnivore* » (p. 57). En se proposant d'être le législateur universel de la nature, il outre-passe son rôle d'animal intelligent. Il adopte la même coupure philosophique que l'humaniste anthropocentriste en affirmant qu'« *il existe une barrière ontologique fondamentale entre l'homme et l'animal* » (p. 61). « *Nous devons conclure que le végétarien éthique est un humain qui hait la nature telle qu'elle est et qui lui préfère une nature telle qu'il l'imagine* » (p. 85). Le végétarien extrême prétend savoir mieux que l'animal quels sont ses intérêts. « *Fais-je du tort à l'animal si je le tue et le mange ? Est-il gagnant à être tué et mangé par un autre prédateur que l'homme ?* » (p. 55). Bien entendu, et c'est un point essentiel, Lestel ne conteste pas le souhait de l'homme à être moral. Il faut donc tuer les animaux que nous consommons dans les meilleures conditions éthiques possibles et éliminer notamment les élevages industriels qui sont une abomination morale. Mais si l'homme est un être éthique, l'auteur revendique

aussi son caractère carnivore et maintient que c'est en équilibrant les deux que l'être humain trouvera sa vraie place. Il la trouvera dans une « *éthique de la vie partagée* » : « *Je me soucie de l'autre parce qu'il est condition de ma vie et que je suis condition de la sienne* » (p. 112). Un ouvrage salubre, brillant et provocateur, plein de bon sens et d'humour, et qui ne laissera personne indifférent. Que l'on soit végétarien ou carnivore.

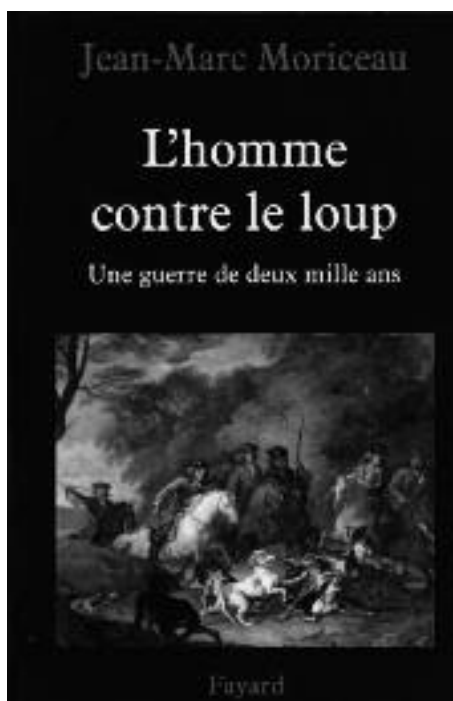
#### Confession d'une mangeuse de viande, Marcela Iacub, Fayard, 2011

Éduquée traditionnellement à manger de la viande, même si elle préférerait « *les pâtes, les soupes et les gâteaux* » (p. 18), l'auteure raconte comment elle est ensuite devenue une mangeuse de viande passionnée : « *Je devais avoir environ douze ans quand cette contrainte est devenue pour moi un plaisir, une passion, une véritable compulsion* » (p. 18). Tout le reste de l'ouvrage conte la manière dont l'auteure a basculé dans le végétarisme. L'ouvrage vaut d'abord pour sa qualité littéraire : le style de certains passages est proprement époustoufflant. Ensuite le cheminement personnel intéressera tous ceux qui se posent la question de savoir s'ils doivent être végétariens, un peu, beaucoup ou passionnément. L'auteure souhaite que nous prenions les créatures vivantes pour ce qu'elles sont. Ainsi, pour les chiens, surtout ne pas les considérer comme ce que nous avons l'habitude de considérer comme « des chiens ». Bref savoir retrouver, sous l'appauvrissement qu'en a donné l'homme, la vraie dimension des créatures. « *Aimer un membre d'une autre espèce nous permet de voir notre propre vie avec les yeux de cette espèce* » (p. 79). La question de la consommation carnée n'est pas dissociable du statut, de la personnalité que l'on donne aux animaux. L'auteure cite notamment le cas de cet homme, lourdement puni pour un cas de sodomie du poney Junior, sans qu'il y ait eu la moindre souffrance physique de l'animal, alors que Gérard X « *aurait pu tuer Junior pour le manger sans encourir aucune peine* » (p. 110). On peut ne pas partager tous les arguments développés par l'auteure, qui maintient son propos dans le cadre de l'anecdote personnelle, voire subjective. On ne peut pas, en revanche, éluder les questions fondamentales qu'elle pose. Ni effacer la puissance de son argumentation, qui trouve son développement final dans l'œuvre de Plutarque, qui a constitué une révélation pour l'auteure et qui clôt son propre livre. Un livre qui doit nécessairement nous amener à réfléchir.

#### L'homme contre le loup – une guerre de deux mille ans,

Jean-Marc Moriceau, Fayard, 2011.

Aucun autre animal ne semble avoir autant sollicité les passions que le loup.



Peut-être parce qu'il vit dans des sociétés cousines des sociétés humaines, chasseuses comme celles de nos ancêtres, peut-être parce que l'homme a adopté un de ses rejetons, le chien, sans doute pour toutes ces raisons mêlées, et, en France, parce qu'il n'y avait guère de place, dans l'accroissement de la population française, pour deux prédateurs concurrents. Historien des sociétés rurales, Jean-Marc Moriceau nous conte ici, avec pertinence et attrait, cette histoire du loup, ses incursions occasionnelles dans les villes, sa consommation des animaux de rente lors des famines, voire des cadavres humains lors des guerres, l'horreur de la contamination par les loups enragés. En face de tout cela, les autorités développent un arsenal de moyens de défense et d'extermination, jusqu'à une institution particulière, la louveterie, et on assiste à la disparition progressive du loup dans l'hexagone. La rage devient la cause principale de mort par attaque de loup au début du XIX<sup>e</sup> siècle et, en 1882, « *la récurrence d'attaques de loups enragés, qui émeut l'opinion publique, fait passer leur extermination pour une mesure de salut public* » (p. 379). Un « *coup de grâce* » pour les loups, selon l'auteur. Et l'auteur de s'interroger, en conclusion, sur la place du loup de nos jours, alors qu'il a fait sa réapparition spontanée dans des territoires d'où il avait été éradiqué : « *Le passage au statut d'animal protégé n'a pas réglé le conflit sans fin qui oppose l'homme et le loup* » (p. 412). Sans doute faudra-t-il, dans le futur, trouver des compromis, imparfaits et difficiles, entre

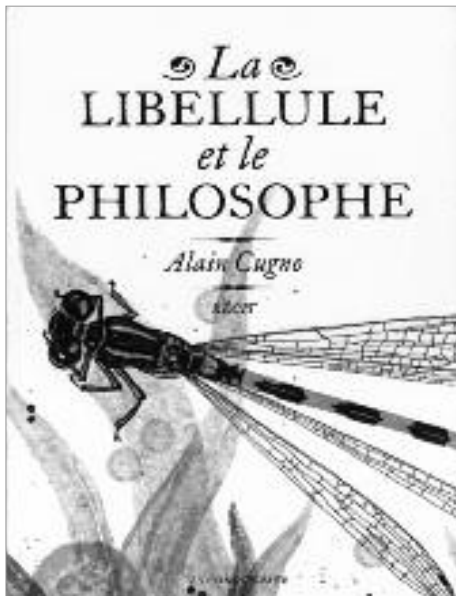
ceux qui veulent faire disparaître le loup, comme on l'a fait durant deux mille ans, et ceux qui se réclament d'une philosophie nouvelle et mieux adaptée à notre temps, dans laquelle le loup pourrait avoir une autre place que celle d'ennemi héréditaire.

#### La libellule et le philosophe,

Alain Cugno, Éditions L'Iconoclaste, 2011.

Philosophe de profession, Alain Cugno a toujours été passionné par les libellules « *parce qu'elles sont belles* », mais aussi, entre autres, parce qu'« *elles peuvent presque toujours être identifiées sur une photographie, sans qu'il soit besoin de les capturer, encore moins de les tuer* » (p. 8). Philosophe, mais aussi, pourrait-on dire, poète, tant son récit est une porte vers le rêve, il nous propose ici une méditation qui, à partir des libellules, aborde, avec la légèreté du vol des odonates, les questions métaphysiques les plus profondes. Qu'est-ce qu'être soi ? Qu'est-ce que la pesanteur de l'être ? : « *Les animaux sont des êtres sans profondeur parce qu'ils sont la profondeur de monde* » (p. 19). Qu'est-ce que la beauté ? : « *La visibilité d'une espèce est sa beauté même* » (p. 24). « *Même un pylône électrique devient poétique si un rapace s'y perche* » (p. 48). Qu'est-ce que la vie ? C'est, pour l'être humain, la manière dont il la pense, dont il la transcrit, dont il l'écrit et, en rappelant Proust, l'auteur constate qu'« *il n'y a que la littérature qui soit capable de nous rapprocher de notre propre vie* » (p. 90). C'est pourquoi il faut savoir « *transformer la vie en littérature* » (p. 175). Qu'est-ce que la réalité ? : « *La libellule en vol... nous ne la voyons jamais comme il faudrait la voir* » (p. 105). Qu'est-ce que la pensée, sinon un état fugitif semblable au vol de ces libellules qui « *habitent leur départ – elles sont toujours déjà arrivées là où elles ne finissent pas de partir* » (p. 110). Qu'est-ce que la vérité ? : « *La vérité d'une philosophie s'atteint lorsqu'on s'installe en elle* » et qu'on peut alors « *l'approfondir par tout ce qui n'est pas elle, y compris les autres philosophies* » (p. 182).

Dans la recherche des libellules, la « *quête... ressemble fort à une prière* » (p. 44), « *ouverture vers un autre monde* » (p. 46). Une ouverture où chaque être « *devient le reflet de tous les autres* » (p. 68) et point de départ d'une réflexion sur l'unité multiforme du monde. À cette quête existentielle, la photographie offre une autre approche, en ce sens qu'elle permet d'éclairer l'instant « *en convertissant du temps en espace* » (p. 65), comme en témoignent aussi les superbes dessins qui agrémentent l'ouvrage et qui sont tirés de photos prises par l'auteur. La biologie n'est pas seulement une science, elle ouvre aussi sur une contemplation, découverte des rouages cachés de la nature. Quel meilleur témoi-



gnage de l'émergence qui guide le monde que la métamorphose de ces insectes, qui, larves issues de « l'obscurité des bas-fonds » (p. 116), découvrent d'un coup, « un autre monde, inouï, qui se déploie... sous 360 degrés... grâce aux énormes yeux à facettes » (p. 119). On l'aura compris, ce récit étincelant fait des libellules, qui s'accouplent « en forme de cœur » (p. 130) et dont le paradis éphémère ne dure que quelques jours, une métaphore de l'existant humain. Puisque, comme l'avait pressenti notre maître Aristote et comme le rappelle l'auteur : « Tout être vivant s'inscrit dans le monde comme être d'action, de proposition, d'anticipation – on oserait dire d'invention » (p. 141). En donnant « la parole à qui jamais ne l'aura » (p. 149), Alain Cugno rend, en même temps, le philosophe « attentif au silence interne à tout langage » (p. 170) et permet, par le déchiffrement des coulisses de la nature, la réconciliation finale du savant analytique et du penseur globaliste. Rarement un livre a pu combiner, avec autant de finesse et avec un tel bonheur, observation scientifique, vécu existentiel poétique et réflexion philosophique.

#### Livre blanc sur la chasse – Points de vue sur la chasse en France pour un débat de société,

CORA Faune Sauvage, Analyse et perspectives pour le XXI<sup>e</sup> siècle éditeur, 2011.

Cette brochure privée nous a été adressée, au nom d'un groupe de réflexion lyonnais, (le CORA, rue Sainte-Hélène, 69002 Lyon), par une de ses animatrices, Marie-Paule de Thiersant. Son propos est particulièrement intéressant, car il vise à dépasser le conflit, permanent dans notre pays, entre chasseurs et protecteurs des animaux. Comme le formule l'avertissement (p. 3) : « Cet ouvrage propose une série de pistes de réflexion destinées à enrichir un nécessaire débat. » Comme le rappelle Marie-Paule de Thiersant, le CORA faune sauvage

a demandé « à six personnalités, reconnues par la communauté des naturalistes rhodanpins, de réfléchir librement et de proposer des solutions » (p. 6). Essayons de les résumer ici.

Beaucoup des textes qui règlent la chasse en France ont été « pris pendant la période Vichy » (p. 37) et sont donc dépassés de nos jours, où les pratiquants de la chasse sont beaucoup moins nombreux par rapport au reste de la population : « cette activité... représente aujourd'hui moins de 2 % de la population » (p. 7). En ce qui concerne les oiseaux migrateurs, si « les chasseurs français s'arc-boutent sur leurs privilèges » (p. 14), il faut notamment, selon l'ouvrage, « tenir compte des statuts de conservation des espèces (...), interdire la chasse de nuit (...), supprimer la notion d'espèces nuisibles et la remplacer par la notion d'espèces à problèmes » (p. 14).

Puisque, contrairement à l'animal domestique, le caractère d'être sensible n'est pas reconnu à l'animal sauvage, il importe de considérer que, sauf dérogation pour « exorbitance de dommage » (p. 19), un régime général de protection des espèces de la faune sauvage devrait être mis en place. Devant « la quasi-inexistence de textes relatifs à la sécurité de la chasse » (p. 28), des créneaux de temps et d'espace devraient être ménagés, pour garantir la sécurité des promeneurs et observateurs de la faune. Des sanctions devraient être mises en place pour les chasseurs qui abuseraient de leurs privilèges, en contradiction avec la loi, et le livre propose aussi l'« instauration d'un nouveau régime de responsabilité impliquant pénalement les sociétés de chasse et leurs responsables » (p. 28), ainsi que la « création d'une agence nationale du patrimoine naturel et de la diversité biologique », qui comprendrait un « pôle national de la police de la nature » (p. 38). Ces créations seraient liées à une « modification du statut des fédérations départementales de chasse qui ne devraient plus relever que du droit privé » (p. 38). Cette dernière proposition nous paraît particulièrement importante et utile. Enfin sur des points plus précis, certaines « chasses dites traditionnelles » (p. 47), « toutes plus sordides les unes que les autres » (p. 41), et qui « s'apparentent... bien plus à du braconnage » (p. 47), devraient être abolies. Ainsi les gluaux, matoles et autres tenderies, la vénerie sous terre ou les lâchers d'animaux d'élevage destinés au tir.

La dernière proposition résume bien l'esprit des principales requêtes formulées. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle « peut-on continuer à justifier une chasse de divertissement ? » (p. 54), faut-il continuer « à tuer un animal sauvage pour le simple plaisir ? » (p. 54). On ne saura mieux dire, en replaçant, avec bonheur, cette importante question de société qu'est la chasse, dans le cadre plus général

de la réflexion morale, en visant à l'orienter vers une activité de responsabilité plutôt que vers une activité de divertissement.

On ne peut que souhaiter que ces propositions trouvent le succès qu'elles méritent, car elles constitueraient, dans le domaine de la chasse en France, de très réels progrès.

#### Anthologie d'éthique animale – Apologie des bêtes

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, Presses Universitaires de France, 2011

Après plusieurs livres consacrés à l'éthique animale (dont un « Que sais-je ? » qui est en train de devenir un classique), Jean-Baptiste Jeangène Vilmer propose ici une anthologie, c'est-à-dire un recueil de textes qui, depuis l'Antiquité, ont marqué la défense des animaux par les hommes. Après une introduction qui présente les définitions et les enjeux de l'éthique animale, l'ouvrage rassemble près de 200 contributions et offre un panorama complet de la question en ce qui concerne les pensées philosophiques occidentales. Même si « en matière d'éthique animale, l'Orient a longtemps été la référence » (p. 10), les traditions orientales relèvent certes d'une tout autre mouvance philosophico-religieuse, qui mériterait, comme le remarque l'auteur, un autre « volume de textes orientaux » (p. 10). Le livre se divise en trois grandes parties : « De l'Antiquité aux temps modernes », « De 1800 à 1945 » et « Période contemporaine ».

La première partie est un superbe survol qui va des Grecs (Pythagore, Plutarque, Porphyre...) aux fondateurs de la modernité, Montaigne, Bentham, Rousseau, Voltaire... Mais ici, comme d'ailleurs dans les autres parties, le lecteur sera surpris de trouver de nombreux auteurs connus et dont il ignorait l'intérêt pour les animaux : Gassendi, Cyrano de Bergerac, Bossuet, Maupertuis, Sade... Sans oublier beaucoup d'écrivains peu connus et dont les thèses gagneraient à sortir de l'oubli. Le lecteur sera aussi surpris de réaliser que le combat pour les animaux et pour un comportement moral décent de l'homme à leur égard, se déroule, presque avec les mêmes mots, depuis l'Antiquité : « On sera frappé par l'actualité d'un "vieux" texte, qui aurait tout aussi bien pu être écrit l'année dernière » (p. 14). Comme quoi l'évolution morale de notre espèce est bien lente !

La seconde partie couvre le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup>. Comme, par un détour de l'histoire, le Christianisme, dominant à cette époque, avait adopté une position post-cartésienne peu favorable à l'animal, on en sera pas surpris de trouver, en faveur du respect des animaux, beaucoup de penseurs qui se démarquent de la pensée chrétienne : Darwin, bien sûr, mais

## Comptes-rendus de lecture (suite)

aussi républicains ou laïques, comme Larousse, Hugo, Zola, ou encore le socialiste Henry Salt, précurseur des droits de l'animal dans leur conception moderne. On rencontre aussi la pensée clairement antichrétienne de Schopenhauer. Même si on ne doit pas oublier non plus l'apport de penseurs chrétiens marquants, comme l'exemplaire Albert Schweitzer.

La dernière partie, consacrée à l'époque contemporaine, présente une particularité remarquable. Dans nos sociétés, où les différents courants philosophiques s'affrontent, parfois de manière violente, la défense des animaux est le théâtre de nombreux et déplorables conflits et scissions, qui diminuent grandement son efficacité. Jeangène Vilmer a le grand mérite de ne pas tomber dans le piège de ces chapelles idéologiques, de ne pas s'appuyer sur une seule école de pensée. On trouvera donc dans son livre, rassemblés avec grand bonheur, des textes émanant d'auteurs de toutes les sensibilités de la défense de animaux : penseurs « généralistes », pour qui la question de l'animalité n'est qu'un aspect de la réflexion, comme Habermas, Derrida ou Lévi-Strauss, mais aussi « piliers » de l'éthique animale, comme Singer ou Regan, philosophes modérés comme Élisabeth de Fontenay, Françoise Armengaud, Jean-Yves Goffi ou Jean-Claude Wolf, mais aussi antispécistes plus radicaux, comme Estiva Reus ou David Olivier, ou encore, à l'inverse, le philosophe suisse Bernard Baertschi qui « *contrairement aux antispécistes... considère que la proximité est un critère pertinent de considération morale* » (p. 361), penseurs de l'écologie comme Catherine et Raphaël Larrère, scientifiques comme Marc Bekoff, poètes comme André Verdet... On ne peut évidemment citer tous les auteurs. Bien entendu, notre mouvement en faveur des droits de l'animal est bien représenté, puisque la Déclaration universelle des droits de l'animal est présentée in extenso, dans sa version révisée de 1989, et que de nombreux membres de la LFDA, disparus ou encore vivants, sont présents parmi les auteurs, tels : Françoise Armengaud, Georges Chapouthier, Philippe Diolé, Jean-Luc Guichet, Jean-Yves Goffi, Alfred Kastler, Théodore Monod, Jean-Claude Nouët, Sylvain Tesson, Étienne Wolff et Marguerite Yourcenar...

Un livre, on le voit, de toute première importance, qui intéressera tous les publics et qui doit figurer dans toutes les bibliothèques.

GC

## Les problèmes que soulève l'expérimentation sur l'animal sont-ils solubles dans l'éthique ?

Cette question ne se pose apparemment pas pour les opposants absolus à toute expérimentation sur les animaux vivants, résolu qu'ils sont à la faire disparaître du champ des activités humaines parfois à l'aide d'actions violentes visant à terroriser ceux qui y participent. Pourtant cela les conduit-il à refuser les bénéfices directs ou indirects de l'expérimentation sur l'animal quant à leur santé, leur alimentation et leur confort ou même encore quant à ceux de leurs animaux de compagnie ? Sont-ils éthiquement cohérents avec les convictions qu'ils affichent ?

En revanche, la question se pose dès lors que l'expérimentation sur l'animal est considérée, sinon acceptée, comme un mal hélas encore nécessaire. Cela a été évoqué ici (1) à propos de la nouvelle réglementation européenne REACH, adoptée en décembre 2006, concernant les tests d'évaluation de la nocivité de produits mis sur le marché.

On peut, dès l'abord, tenter d'établir des distinctions selon les différents domaines où est pratiquée l'expérimentation animale. Une tradition commode quoique discutable consiste à distinguer la recherche fondamentale et recherche appliquée dont les qualificatifs sont chargés de connotations contestables vis-à-vis de ceux ou de celles qui les pratiquent. L'approche historique des progrès des sciences fournit de nombreux exemples où la recherche appliquée s'est nourrie des acquisitions de la recherche fondamentale et réciproquement.

Dans le domaine de l'une ou l'autre de ces recherches, les approches éthiques de l'expérimentation sur l'animal tendent à limiter autant que faire se peut l'utilisation d'animaux en appliquant la fameuse règle des 3 R (Réduire la quantité d'animaux utilisés ; Raffiner les techniques mises en œuvre ; Remplacer des animaux par d'autres modèles expérimentaux). La notion de remplacement est sujette à bien des interprétations hormis que celui-ci ne doit pas altérer l'enquête expérimentale quant à la fiabilité des résultats obtenus. S'agit-il en effet d'utiliser une méthode alternative en remplaçant les animaux d'une espèce par ceux d'une autre moins sensible ou d'employer une méthode substitutive en remplaçant les animaux par un tout autre modèle biologique, une culture cellulaire ou tissulaire par exemple ?

Il apparaît cependant que le coût des animaux utilisés de même que la subjectivité vis-à-vis de la sensibilité de telle ou telle espèce sont aussi des facteurs qui entrent en ligne de compte. À titre d'exemple, on peut citer la proposition d'utiliser comme animal modèle le têtard d'un batracien

anoure, le Xénope, dans la détection de substances toxiques dans un environnement aquatique (2). Le document qui rapporte ces travaux évoque la question de la douleur en ces termes : « *Si le têtard est bel et bien pourvu de nocicepteurs dans son stade précoce de développement, il est dépourvu de cortex cérébral et limbique, ce qui le prive de la possibilité de ressentir la douleur.* » Est-ce une façon définitive de trancher la question en raison de l'absence de ces structures cérébrales ? À ce propos, quid du ressenti de la douleur chez les invertébrés tels que les mollusques céphalopodes (comme la pieuvre) ou décapodes marcheurs (comme le homard) qui ne possèdent pas de telles structures mais sont sensibles à la douleur ?

Une ambiguïté existe quant au terme « remplacement » auquel on associe généralement la notion de « méthodes alternatives », ne devrait-on pas plutôt parler de « méthodes substitutives » à l'expérimentation animale ? Souvent, les opposants résolus à l'expérimentation animale affirment que ces dernières existent et que si elles ne sont pas utilisées c'est par volonté de les ignorer ou refus de les mettre en œuvre. Pourtant eux-mêmes évitent de les citer explicitement, de façon précise et référencée. Certes, de telles méthodes existent reposant notamment sur des cultures de cellules, mais un petit nombre d'entre elles seulement (une vingtaine environ) est validé scientifiquement et ciblées sur des recherches particulières. Il faut souligner que, tant à l'échelon européen que national, la mise en route d'une recherche fructueuse de méthodes substitutives repose plus sur des incitations verbales que sur des soutiens matériels efficaces. Il reste donc à s'efforcer dans le cadre de la pratique courante de veiller à l'application de la directive européenne de 1986 actuellement en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, date la mise en œuvre de la nouvelle directive de 2010 et de la Charte récemment élaborée par le CNREEA (Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale). Cette Charte veille à ce que chaque recherche impliquant l'expérimentation animale soit conduite avec l'accord d'un comité d'éthique après examen par ce dernier du protocole expérimental envisagé. Le comité d'éthique doit veiller particulièrement à la pertinence du projet expérimental en fonction de ses objectifs et de l'état actuel des connaissances dans le domaine correspondant. Il est bien évident qu'il s'agit là d'un moindre mal.

Dans le domaine de la recherche médicale humaine, on ne peut pas encore, avant la mise en route des essais cliniques



sur l'homme, réglementation et absence de méthodes substitutives obligent, se dispenser de l'expérimentation animale. Ceci est illustré par un article récent (3) rapportant la découverte d'un nouvel analgésique, la conolidine, extrait d'une plante tropicale. Présente en très faible quantité dans la plante, cette substance a pu être synthétisée en laboratoire. Des souris ont été utilisées pour évaluer ses propriétés analgésiques; leur puissance est semblable à celle de la morphine, tout en ne contrariant pas l'activité locomotrice de la souris, à la différence des opioïdes. Les études pharmacologiques montrent que la conolidine ne se lie pas dans l'organisme aux récepteurs des opioïdes, récepteurs qui sont responsables des effets analgésiques de la morphine et autres drogues de la famille des opioïdes. Le mécanisme d'action singulier de la conolidine n'est pas encore élucidé. Le fait que la conolidine puisse être synthétisée ajoute à son intérêt thérapeutique potentiel.

Le 4 mars, *Le Figaro* a publié la traduction d'un article d'A. Pollack dans le *New York Times* intitulé: « Des macaques gavés pour étudier l'obésité ». Parmi les nombreuses remarques que suscite cet article, trois d'entre elles se situent dans le débat éthique.

1. Certes, l'obésité sévit gravement dans les sociétés occidentales mais est-il impératif d'en rechercher l'étiologie à l'aide d'une expérimentation sur les macaques, alors que l'on constate combien l'obésité sévit depuis peu dans les populations auparavant indemnes, consécutivement à l'adoption d'une alimentation riche en sucres et en lipides? Les macaques sont maintenus enfermés seuls en cage pendant des mois ou des années et leur alimentation est dûment contrôlée. L'article cite les propos de Alisa Mullins qui défend les droits des animaux: « *Il suffisait d'aller au MacDo du coin, on en saurait autant!* »

2. S'il s'agit d'explorer les corrélations pathologiques qui existent entre obésité et diabète (affection particulièrement grave et aux complications multiples et sournoises), les patients humains sont une source de données cliniques et physiologiques accessibles, disponibles et moins coûteuses matériellement et éthiquement que les macaques.

3. À propos de ces « primates non humains », comme on aime à dire, l'article indique comment les contraintes matérielles et éthiques peuvent être « allégées »: « *Les laboratoires délocalisent une partie de la recherche vers des pays moins coûteux et les singes suivent. K. Grove affirme: c'est une industrie florissante en Chine, avec des colonies comportant des milliers d'individus.* » Une telle délocalisation était crûment évoquée par la revue *Nature* (4).



On peut souhaiter que les revues scientifiques majeures prennent en compte les conditions éthiques dans lesquelles les résultats expérimentaux qu'elles publient ont été obtenus. Cependant, on peut craindre que des recherches s'affranchissant de règles éthiques conduisent, notamment grâce au réseau Internet, à l'extension d'un marché parallèle, non contrôlé, de médicaments obtenus dans des conditions douteuses. Il revient donc à chacun d'être vigilant, de s'informer et d'agir selon sa propre éthique, tout en sachant qu'elle ne réglera pas tous les problèmes.

Il s'agit là d'une démarche individuelle que doivent accompagner des démarches sociétales comme l'illustre l'exemple suivant.

Un éditorial récent de la revue *Nature* (5) montre qu'il existe une curieuse façon chez des scientifiques d'envisager la question posée ici. Ce texte évoque une enquête en cours aux USA qui concerne l'expérimentation sur les chimpanzés dans ce pays (actuellement, l'expérimentation invasive sur ces primates n'est pratiquée qu'aux USA et au Gabon). En raison de l'émoi du public à l'égard de ces pratiques, une initiative législative est engagée au Congrès des États-Unis afin de prohiber l'expérimentation invasive sur les chimpanzés vivants; compte tenu des multiples problèmes urgents débattus au Congrès il est peu probable qu'une loi soit bientôt promulguée. En outre, l'Institut national de la santé (National Institute of Health, NIH) qui a fait face à une forte pression du public devant son projet de réintroduire dans le domaine de la recherche active environ 200 chimpanzés déjà mis partiellement en

retrait de celle-ci (6) a confié une étude à un Comité de l'Institut de médecine. Le rapport de ce comité, prévu pour la fin de l'année, doit déterminer si les expérimentations sur les chimpanzés sont nécessaires pour répondre aux questions actuelles ou à venir dans les recherches biomédicales et comportementales ou bien dans les tests pharmaceutiques concernant vaccins et médicaments. Ce cahier des charges suscite l'étonnement de l'éditorialiste, car il ne mentionne aucun des aspects éthiques de ces recherches. Le NIH qui a reconnu publiquement que cette omission est délibérée (parmi les 12 membres du comité, un seul est bioéthicien) souhaite donc, semble-t-il, dissocier la science de l'éthique « *La question ne sera pas posée* », surprenant déni!

L'éditorialiste émet le vœu que le Congrès remédie à cela en traduisant dans un texte l'esprit du public qui souhaite l'abandon de toute recherche traumatisante sur les grands singes comme cela a été réalisé en 2010 par l'Union européenne.

**AC**

(1) *Bulletin de la LFDA* n° 53, avril 2007, p. 13.

(2) Ph. Delas et G. Lemkine, Le têtard au cœur de la science, in *InfOPAL* n° 41, mai 2010.

(3) Reisman S.E. (2011) New lead for pain treatment. *Nature* **473**, 458-459.

(4) Cyranoski D. (2003) China launches primate center to broaden medical use of monkeys. *Nature* **424**, 239-240.

(5) Great ape debate. *Nature* **474**, 252, June 16, 2011.

(6) Ledford H. Chimps' fate ignites debate. *Nature* **467** (7315), 507-508, September 30, 2010.

## Le danger s'aggrave pour la faune océanique

Les conclusions d'une trentaine d'experts qui avaient été réunis en colloque en avril à Oxford, ont été rendues publiques le 21 juin à l'initiative de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Programme international sur l'état de l'océan (IPSO). Synthétisant de nombreux travaux récents sur les changements chimiques de l'océan, l'impact des pollutions et de la surpêche et du réchauffement des eaux de surface, les experts, prévoient un effondrement généralisé des écosystèmes marins d'ici les décennies 2020-2050, si les tendances actuelles se maintiennent. Comme le rapporte Stéphane Foucart dans *Le Monde* du 24 juin, cette crise biologique marine pourrait être de même ampleur que celle qui a provoqué une extinction de masse des espèces il y a 55 à 56 millions d'années, période dite du maximum thermique du paléocène, causé par un apport en gaz carbonique dans l'atmosphère de 2 milliards de tonnes par an durant 5000 à 10000 ans. Mais actuellement, c'est 15 fois plus de gaz carbonique que les activités humaines libèrent chaque année dans l'atmosphère.

Trois agents mortels ne cessent d'accomplir leurs méfaits dans les océans : l'accroissement des zones marines privées d'oxygène du fait des effluents agricoles, l'augmentation rapide de la température et celle de l'acidification des océans qui a déjà détruit plus de 16 % des récifs coralliens. (*Science et Vie*, septembre).

Les pollutions chimiques et la surpêche, aggravent la situation. Les plastiques, les produits retardateurs de flammes, les perturbateurs hormonaux, se retrouvent jusque dans les eaux polaires, pourtant fort éloignées de toute activité industrielle et détériorent les organes des animaux qui y vivent.

La surpêche a réduit de 90 % certaines populations de poissons et 63 % des populations de toutes les espèces pêchées sont surexploitées. Chaque année la liste des espèces menacées s'allonge. Ainsi, selon

une très récente étude d'une équipe internationale de chercheurs spécialistes des pêcheries, (Colette B. B et al, High Value and Long Life - Double Jeopardy for Tunas and Billfishes, *Science*, July 7), trois espèces de thons doivent être considérées comme menacées au regard des critères de l'UICN : il s'agit du thon rouge du Sud (*maccoyi*) « classé » en danger critique, du thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée (*thynnus*), classé « en danger » et du thon obèse (*obesus*) classé « vulnérable ».



Alex Rogers, directeur scientifique de l'IPSO et tous les experts sont unanimes pour affirmer très sérieusement que l'étendue et le degré des dégâts cumulés observés et le rythme de leur aggravation est bien pire que tout ce qui avait été prévu jusqu'à présent. La mort annoncée des océans ne pourra être jugulée ou retardée selon les auteurs qu'au prix d'une réduction très urgente et significative à la fois des émissions de gaz carbonique, des rejets chroniques des résidus chimiques dans les océans, des captures de poissons des populations les plus surexploitées et notamment des espèces situées au sommet de la chaîne alimentaire et à faible vitesse de reproduction. En Europe, la commissaire aux pêches maritimes, Maria Damanaki, va sur ce point dans le même sens en proposant un changement radical de la politique des quotas, des subventions européennes à la pêche, des accords de pêche durable avec les pays d'Afrique et

du Pacifique pour réduire à la fois les capacités de pêche, le gâchis des rejets en mer de poissons morts et de captures non souhaitées qui atteignent 1/4 des prises, et le pillage industriel des ressources en poissons exploitées par les pêcheries artisanales des pays en développement (cf. articles de Jean-Pierre Buisson dans *Ouest-France* du 12 mars et de Grégoire Allix dans , 20 mai et 14 juillet). La proposition de réforme de la commissaire européenne s'articule autour de quelques mesures fortes : des quotas individuels transférables mais seulement à l'intérieur d'un même pays, qui pourront être vendus par les patrons pêcheurs, lorsqu'ils cessent leur activité et la suppression de la subvention « prime à la casse » ; des quotas de pêche fixés d'ici 2015 en stricte conformité aux avis scientifiques sur l'état des populations des différentes espèces de poissons ou, en l'absence de données, abaissés selon un principe de précaution, et enfin l'interdiction en 2016 du rejet à la mer des captures indésirées qui devront être comptées dans les débarquements. Autant de mesures que le ministre de la Pêche et de l'Agriculture française juge de son côté « inacceptables », car trop menaçantes pour la pêche française. Pour le directeur du Comité national des pêches maritimes il ne peut être question de sanctuariser la mer. (*Le Télégramme* 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet, *Ouest-France* 2 juillet, *Le Marin* 15 juillet et *Le Monde* 17 juillet)

Ainsi comme toujours, il est à craindre qu'en raison des intérêts électoraux, économiques et socioprofessionnels nationaux ou catégoriels à court terme, d'autres nations européennes comme la France n'écouteront pas ceux qu'elles considèrent comme des « cassandres », des « écolos catastrophistes » ou des « scientifiques pessimistes » et basent leur (in)action une fois de plus sur la formule de l'universel égoïsme « après nous le déluge » !

TAVDK

## Les surprises de la zoologie

### **L'origine de l'ours blanc et l'hibernation de l'ours noir**

L'ours brun a-t-il habité l'Irlande à l'époque historique ? C'est incertain, mais il y a vécu lors de la Préhistoire. Une étude récente sur les ADN mitochondriaux (transmis par les femelles) montre que l'ours brun est l'ancêtre de l'ours blanc – ce que l'on

savait déjà – et que cette évolution a eu lieu en Irlande. Voici 20000 à 5000 ans, les deux espèces ont dû cohabiter dans ce pays, et se sont hybridées (*Le Monde*, 9 juillet, d'après *Current Biology*, July 7).

Un chercheur de l'université d'Arizona a montré que si la température de l'ours noir d'Alaska baissait seulement de 6 °C lors de

son hibernation qui dure 5 à 7 mois, par contre son métabolisme ralentit lui de 75 % ! (Øivind Tøien et al. Hibernation in Black Bears: Independence of Metabolic Suppression from Body Temperature. *Science* February 18 : Vol. 331 no 6019 pp. 906-90).

### Fouine facétieuse

Marie-Anne Montchamp est secrétaire d'État à la Solidarité. Le 15 juillet, sa voiture est « sabotée », par section d'un câble ABS. Le coupable est vite démasqué : c'est une fouine. Ce mustélidé est commun dans le Val-de-Marne et il est coutumier du fait. La fouine est en effet attirée par l'odeur de ce type de câble (*Le Canard enchaîné*, 20 juillet).

### Poils et nez de chauve-souris

Il est bien connu que les chauves-souris s'orientent par écholocation. Des chercheurs américains viennent de découvrir que, de plus, certaines espèces utilisent les poils de leurs ailes. Ces poils informent la chauve-souris sur sa vitesse de vol (comme le font les antennes d'une mouche) : ses récepteurs tactiles activent des neurones du cortex somatosensoriel de l'animal. Quand sa vitesse faiblit, ce cortex ne reçoit plus l'information (Susanne Sterbing-D'Angelo *et al*, Bat wing sensors support flight control, PNAS, June 21).

Des biologistes américains et vénézuéliens ont découvert de leur côté que les chauves-souris vampires détectent la chaleur des vaisseaux sanguins des mammifères à 20 cm de distance, grâce à un récepteur thermique sensible au rayonnement infrarouge localisé dans une cavité du museau et s'activant dès 30 °C ! (Elena O. Gracheva *et al*, Ganglion-specific splicing of TRPV1 underlies infrared sensation in vampire bats, *Nature* 476, pp.88-91, August 4, 2011).

### Le capucin du Bengale n'aime pas les fautes de syntaxe

Des chercheurs de l'université de Kyoto ont démontré qu'un l'oiseau dit capucin domino du Bengale est capable de discriminer les règles syntaxiques de différents chants par une région spécialisée de son cerveau. Les chercheurs ont familiarisé ces oiseaux avec des chants, puis ont créé de nouvelles versions de ces chants en inversant certaines séquences de syllabes. À l'écoute d'une de ces versions, 90 % des oiseaux ont poussé des cris de mécontentement (*Science et Vie*, septembre).

### Aquaculture : un regard mitigé

« L'aquaculture en plein boom », titre *Métro* (Bruxelles) du 21 juin. Il faut distinguer à cet égard l'aquaculture marine, génératrice de pollutions littorales et handicapée par des épidémies, de l'aquaculture d'eau douce (voir notre revue n° 69, pp. 7-9). Et puis, pour produire des poissons en élevage, il faut pêcher en mer des poissons

### La guêpe et la coccinelle

Étranges rapports d'une guêpe et d'une coccinelle. La guêpe (*Dinocampus coccinellae*) pond dans l'abdomen d'une coccinelle (*Coleomegilla maculata*) : la larve se nourrit de sa chair. Jusque-là, rien que de très naturel. Quand la larve sort de l'abdomen de la coccinelle, elle tisse un cocon que la coccinelle, demeurée en vie, va « protéger », malgré sa paralysie ; 25 % des coccinelles ainsi parasitées retrouvent une vie normale après l'envol de la guêpe que la coccinelle a ainsi « protégée ». Un comportement découvert par Frédéric Thomas de l'université de Montpellier (The Cost of a Bodyguard. *Biology Letters*, June 22).

### Orientation génétique ?

L'orientation de certains animaux sur le champ magnétique terrestre est, depuis longtemps, une certitude. Elle reste cependant mystérieuse. Selon des recherches récentes, elle reposerait sur les cryptochromes, protéines sensibles à la lumière, mais aussi au champ magnétique. Lequel serait utilisé quand les nuages cachent le soleil ou les étoiles. C'est surtout le monarque, célèbre papillon migrateur, qui est en cause. Mais l'homme pourrait avoir des capacités équivalentes, lesquelles expliqueraient comment les navigateurs polynésiens ont parcouru près de 5 000 kilomètres sous un ciel sans étoiles (*The New York Times/Le Figaro*, 9 juillet).

### Punaise géante

Une punaise qui dévore une tortue, voilà qui n'est pas si fréquent. Mais la punaise est très grosse, et la tortue, fort petite. La punaise est une espèce géante extrême-orientale (*Kirkaldya deyrolli*), qui dévore allégrement poissons et grenouilles. Un zoologiste japonais l'a donc photographiée attaquant une tortue. Ces punaises géantes (ou bélostomes), qui sont aquatiques, et asiatiques ou américaines, mesurent de 7 à 10 centimètres, et sont considérées comme comestibles par les Chinois (*La Tortue*, juillet).

### Pigeons physionomistes

Le « pigeon de Paris », plus scientifiquement le pigeon biset de ville (*Columba livia*),



est remarquable par sa variété de plumages, mais, hélas, trop dédaigné des observateurs en raison de son statut semi-domestique.

C'est en tout cas un excellent physionomiste. Des chercheurs de l'université de Paris-Ouest-Nanterre se sont rendus quotidiennement au Jardin des Plantes. L'un d'eux se montrait bienveillant envers les pigeons, un autre hostile. Laisant s'écouler un mois, ils sont revenus cachés sous de longs imperméables. Leurs visages ont suffi aux oiseaux pour les reconnaître : ils ont assiégé le « gentil » et ignoré le « méchant » (*Le Figaro*, 24 juin).

### Records de profondeur

1 900 mètres sous terre, c'est à cette profondeur qu'a été découvert, dans une mine d'Afrique du Sud, le ver nématode *Halicephalobus mephisto* (en référence à ce diabolique prince de l'enfer, Méphistophélès, qui n'aime pas la lumière). D'autres espèces ont été trouvées à 3 600 mètres de profondeur. L'on doit cette « moisson » à Gaétan Borgonie, de l'université de Gand. Ces organismes se nourrissent de bactéries et peuvent se reproduire sans fécondation. *Halicephalobus*, qui mesure 0,55 millimètre, doit donc s'ajouter à la longue liste des organismes qui vivent dans l'« impossible » : soufre, pétrole, geysers, volcans, etc. Manifestement, rien n'arrête la vie (*Le Monde*, 4 juin, d'après G. Borgonie *et al*, Nematoda from the terrestrial deep subsurface of South Africa, *Nature*, 474, 79-82, June 2).

JJB

pour fabriquer la farine destinée à les nourrir. Les substituts essayés ne sont guère satisfaisants. En définitive, l'aquaculture marine ne pourra se développer en proportion de la demande.

Au contraire, l'aquaculture d'eau douce demeure prometteuse. À Abu Dhabi, des esturgeons sont élevés en plein désert : dans des bassins refroidis où sera produit un « caviar du désert » (*La Libre Belgique*, 20 juin) et à Lima, l'arapaïma, poisson

d'Amazonie, pouvant atteindre 3 m pour 200 kg est produit par une société péruvienne à raison de 350 t par an. Poisson à chair fine, il est vendu 25 € le kg aux restaurateurs gastronomiques. 45 t sont exportées aux USA (*Ouest-France*, 11 juillet). Mais en aquaculture d'eau douce comme en aquaculture marine, le bien-être des poissons, élevés en très grande densité, n'est guère pris en compte.

JJB

## Indispensables prédateurs

« Cascades trophiques » ou « effet domino », ainsi appelle-t-on les réactions en chaîne suscitées par la disparition des espèces. Un exemple entre mille : dans le parc du Yellowstone, aux États-Unis, les arbres ont souffert de la prolifération des élans. Jusqu'à ce que l'on réintroduise le loup, prédateur de l'élan.

Mais, le problème est complexe. En effet, un prédateur n'extermine jamais ses proies : sinon, il se condamnerait à mourir de faim. D'ailleurs, désormais, on considère plutôt que c'est l'abondance de proies qui conditionne celle de leurs prédateurs, plutôt que l'inverse. Mais le prédateur, par la crainte qu'il inspire, provoque une dispersion de ses proies et donc fait diminuer leur densité : le lynx avec les chevreuils par exemple. Et puis, a-t-on dit, le prédateur est le vétérinaire de ses proies, car il capture de préférence les individus malades, blessés, déficients, moins rapides.

L'équilibre est subtil entre proie et prédateur. Imaginons une forêt : la martre y chasse l'écureuil. Bien sûr, la martre peut capturer d'autres proies, et l'écureuil avoir d'autres prédateurs. Si l'abondance de martres augmente, la densité d'écureuils va quelque peu diminuer. Aussi un certain nombre de martres vont mourir ; d'autres, surtout des jeunes, vont faire leur vie ailleurs. La densité de martres diminuant, celle des écureuils remonte à nouveau. Et le cycle continue.



Cet exemple peut-être un peu simpliste démontre l'importance des prédateurs. Ce qui justifie le combat mené par les protecteurs de la faune, et notamment notre Fondation, en faveur de ces « mal-aimés » jadis – et encore parfois aujourd'hui – considérés comme cruels et nuisibles : carnivores (à commencer par les grands félins, les ours, le loup et le renard), rapaces diurnes et nocturnes, serpents, requins, etc.

La disparition des grands prédateurs, comme le démontre une récente étude conduite par 24 biologistes, a des conséquences très importantes par exemple sur la propagation des maladies. Ainsi, la disparition des lions et léopards dans l'Afrique subsaharienne a provoqué une surpopulation de babouins olive qui en se rapprochant beaucoup des hommes, leur ont transmis des parasites intestinaux. Les conséquences peuvent être aussi graves pour la séquestration du carbone ou encore les incendies. Les baleines, grosses consommatrices de

crustacés zooplanctoniques et de petits poissons, séquestrent dans leurs déjections le carbone du gaz carbonique émis par ces animaux. En décimant ces cétacés, 105 millions de tonnes de carbone ont été relâchées dans l'atmosphère au xx<sup>e</sup> siècle. La disparition des grands carnivores, favorisant le développement des populations d'herbivores peut conduire à une dégradation considérable de la flore et à une sécheresse locale favorisant les incendies (*Le Monde*, 16 juillet et *Le Figaro* 31 juillet).

JJB/TAVDK

## Valeur économique de la nature

On a pris l'habitude de chiffrer la nature ou, plus exactement, les « services » qu'elle rend. Un rapport rédigé par 700 chercheurs à la demande du gouvernement britannique a évalué la valeur économique de ces « bienfaits », autrement dit la valeur qu'ils apportent à l'économie britannique. L'absorption du gaz carbonique par les forêts arrive en tête avec 680 millions de livres par an. Vient ensuite (hélas !) la chasse avec 640 ; puis les abeilles et autres espèces pollinisatrices (430) et... la vue d'un espace vert depuis une fenêtre (300). De telles évaluations peuvent être fructueuses en matière de protection de la nature. Mais l'on peut se demander s'il faut mettre un prix derrière toute chose (*Le Figaro*, 6 juin).

## Cheval et bisons « ressuscités »

Le parc animalier de Sainte-Croix, en Lorraine, héberge notamment des tarpans. Le tarpan est le cheval sauvage européen, éteint depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle. Des zoologistes allemands, les frères Heck, effectuant des rétro croisements entre chevaux islandais, polonais et de Przewalski,

ont réussi une véritable sélection à l'envers, autrement dit un retour à l'ancêtre sauvage. Voilà pourquoi l'on peut voir des tarpans dans certains parcs. Comme aussi des « aurochs » recréés par la même méthode, du moins des « néoaurochs » ou des « presque aurochs », car, on s'en doute, on ne retrouve jamais un ancêtre à l'état pur.

La République tchèque a réintroduit le bison européen, exterminé en Bohême au xix<sup>e</sup> siècle. Quatre femelles et un mâle, originaires de Pologne, sont en cours d'acclimatation dans l'ancienne et vaste zone militaire soviétique de Ralsko. Le directeur

de la société d'État des forêts tchèques prévoit l'élargissement prochain du troupeau à 30 animaux (*Le Monde*, 12 août). Aux USA, une douzaine de chercheurs suggèrent de leur côté dans la revue *Nature*, d'introduire dans les réserves d'Amérique de grands vertébrés sauvages actuels d'autres continents, homologues à ceux qui existaient en Amérique du Nord il y a 15000 ans (mastodontes, tigres à dent de sabres, chameaux), proposant ainsi « une vision alternative pour la conservation des espèces au xxi<sup>e</sup> siècle » ! (*Le Figaro*, 30 juillet).

JJB



## Nouvelles découvertes sur les animaux marins

### La baleine à bosse pêche aux bulles

Une équipe américaine a analysé la technique de pêche des baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*), capables d'encercler un banc de harengs dans un « filet » cylindrique de bulles! En suivant 10 individus équipés de balises, au cours de leur action de pêches, les scientifiques ont pu constater que pour pêcher, cette baleine commence par plonger en profondeur pour remonter en décrivant de spirales et en libérant de l'air autour du banc de poissons. Les rideaux de bulles forment ainsi une barrière optique isolant le

banc de poissons. Gueule ouverte, elle surgit alors à l'intérieur de bas en haut... Elle peut nager aussi en boucle autour des poissons, en claquant la nageoire à la surface pour les étourdir puis les capturer en faisant un deuxième tour. Les auteurs de l'étude soulignent que ces techniques de pêches sont aussi complexes que les fabrications et les manipulations d'outils par les grands singes. (Wiley, David et al, Underwater components of hump-

back whale bubble-net feeding behaviour. *Behaviour*, Volume 148, 5-6, 2011, pp. 575-602 (28), June 1)



### Anguille primitive

Huit spécimens d'une nouvelle espèce de poisson avaient été capturés dans le Pacifique par 35 m de fond dans une grotte de l'archipel Palau en mars 2010 par une équipe japonaise de l'Institut et du Muséum d'histoire naturelle de Chiba. Une étude génétique publiée dans une revue scientifique britannique révèle que ce poisson, à plus grande tête et à corps plus court (moins de 10 cm de long) que les anguilles que nous connaissions, est cependant un lointain ancêtre des anguilles. Cette nouvelle espèce baptisée *Proanguilla palau*, un « fossile vivant », serait étonnamment similaire aux premières anguilles qui vivaient il y a 200 millions d'années (G. David Johnson et al. A 'living fossil' eel [Anguilliformes: Protoanguillidae, fam. nov.] from an undersea cave in Palau. *Proceedings of the Royal Society*, August 17; *Le Télégramme*, *Science et Avenir* et *Le Nouvel Observateur*, 18 août).

### Le bruit perturbe les animaux marins

Une équipe de bio acousticiens de l'université polytechnique de Catalogne dirigée par Michel André a soumis des calmars, des seiches et des pieuvres à des sons de basses fréquences, similaires à ceux qu'engendrent les activités humaines le long des côtes d'Asturies. (Low frequency sounds induce acoustic trauma in cephalopods. *Frontiers in Ecology and the Environment*. Ecological Society of America, April 11). Ces céphalopodes se révèlent alors souffrir de lésions de leurs statocystes, les organes qui permettent à ces mollusques de maintenir leur position et leur équilibre. Michel André pense, par exemple, que la mort des calmars géants retrouvés échoués en 2001 et 2003, le long des côtes des Asturies, sans aucune lésion apparente, juste après que des navires de

guerre aient utilisé des armes à air comprimé, est à mettre en relation avec une exposition sonore excessive.

De nombreux poissons marins communiquent aussi avec des sons qui évoquent selon les espèces roucoulement de pigeon, cri de singe, coassement d'une grenouille, cliquetis, crépitements de bulles, battement d'ailes d'oiseaux à l'envol, son d'une corne de brume, ou encore grognements et hullements (*Le Monde*, 12 mai). En ce qui concerne ce dernier registre, une équipe de chercheurs américains de l'université de Cornell a montré que le poisson-crapaud (1) en faisant battre à un rythme rapide les muscles entourant ses deux vessies nataires était capable d'émettre simultanément des petits grognements et des petits hullements: « *Un son d'une grande complexité comparable à celui des oiseaux et des mammifères* », mais dont on ignore encore la fonction: signal d'alerte? Signal d'identification entre individus? Appel sexuel? (Aaron N. Rice, Bruce R. Land, Andrew H. Bass; Nonlinear acoustic complexity in a fish « two-voice » system, *Proceedings of the Royal Society. Biology*, May 11).

Les mammifères marins ne seraient donc pas les seuls animaux à pouvoir souffrir de la pollution sonore engendrée dans la mer par le bruit des navires, des sous-marins, des jets ski, des plateformes pétrolières ou même des éoliennes et hydroliennes offshore. De nombreuses études ont montré que la communication chez de nombreuses espèces d'animaux marins pouvait être gravement perturbée par ce « bruit industriel ». Avec le développement accéléré des activités océaniques quel sera le niveau sonore et l'impact biologique du bruit qu'elles engendrent? Pour répondre à cette question, à l'initiative du Partenariat pour l'observation globale des océans, des scientifiques réunis fin août à Paris sous

l'égide de l'UNESCO, ont lancé un programme international d'études d'impact de l'activité humaine dans les océans et d'évaluation du bruit dans l'océan, que certains appellent encore parfois « le monde du silence »! (*Le Monde* 3 septembre).

(1) On peut entendre le cri du poisson-crapaud (oyster toadfish) et les sons émis par 18 autres espèces de poissons, 28 espèces de mammifères marins et 2 espèces de crustacés ainsi que de divers bruits naturels sous-marins ou provenant d'engins marins dans l'« Audio gallery » du site internet « Discovery of sound in the sea » de l'université de Rhode Island à l'adresse électronique [work.1.dosits.org/gallery/fishnbay/8.htm#](http://work.1.dosits.org/gallery/fishnbay/8.htm#)

### Confusion tribord-bâbord chez les poissons

Une équipe britannique a publié cet été une étude démontrant que des alevins d'un petit poisson corallien (*Neopomacantus azysron*) perdent toute faculté de latéralisation lorsqu'ils sont exposés à une eau enrichie en gaz carbonique, à une concentration qui sera celle de l'océan dans un proche avenir au rythme des émissions de dioxyde de carbone par les activités humaines. Plusieurs tests effectués dans un labyrinthe montrent en effet que ces poissons ne savent plus reconnaître leur droite de leur gauche alors que des poissons témoins de la même espèce, mais nageant dans une eau faiblement concentrée en gaz carbonique, savent faire les choix nécessaires de changement de direction vers tribord ou vers bâbord. L'excès de dioxyde de carbone entraîne un dysfonctionnement cérébral qui altère la fonction de latéralisation. Une conséquence imprévue de l'acidification carbonique des océans. (Paolo Domenici, Bridie Allan, Mark I. McCormick, and Philip L. Munday. Elevated carbon dioxide affects behavioural lateralization in a coral reef fish? *Biology Letters*. August 17).

TAVDK

## Toujours la biodiversité

En Europe, comme en Amérique du Nord, les abeilles tendent à disparaître : une raréfaction catastrophique en raison de leur rôle dans la pollinisation des végé-



taux à fleur – environ un tiers de la nourriture consommée à l'échelle mondiale découle de cette pollinisation. Quelle est la cause de cette disparition ? On a invoqué des parasites et, bien sûr les pesticides. Selon une étude récente, la solution réside dans une synergie entre ces deux facteurs. Certains insecticides – le fameux Régent,

le Cruiser, le Calypso – deviennent beaucoup plus nocifs lorsque les abeilles sont déjà infectées par un parasite intestinal, un microchampignon, *Nosema ceranae*. Les insectes sont alors victimes d'un « cocktail » associant parasites et pesticides. L'Union nationale de l'apiculture française réclame le retrait du Cruiser OSR, dont l'une des molécules, le thiaméthoxam, paraît particulièrement nocive.

À l'échelle mondiale, la situation n'est guère rassurante. Le dernier rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en date du 16 juin, mentionne 5566 espèces en danger et 3801 autres en « danger critique d'extinction ». Soit, au total, près de 300 espèces de plus qu'au dernier état des lieux. Sans doute quelques espèces, grâce à la protection ou à des réintroductions « redémarrées » mais elles restent rares.

Même un effectif encore important ne protège pas toujours une espèce. Ainsi, s'il subsiste entre 50 000 et 100 000 koalas en Australie, ces marsupiaux « en peluche » sont menacés de divers côtés : urbanisation, agriculture, sécheresse et aussi voitures et chiens...

En France, l'attention est fréquemment attirée sur la disparition de certains oiseaux. Curieusement, comme nous l'avons déjà rapporté, ce sont plutôt des passereaux, jadis abondants, qui sont en régression, par exemple le bouvreuil ou le rouge-queue à front blanc, alors que de grandes espèces, jadis mythiques, se sont mises à nicher (ou à renicher) chez nous : la grue, la grande aigrette, la spatule, la cigogne noire, sans parler des vautours, réintroduits avec succès. Comme quoi, les prédictions sont loin d'être toujours avérées (*Le Monde*, 29 mai, 8 juin, 17 juin, 9 juillet).

Dans un tel contexte, on peut se réjouir en Afrique de la signature le 18 août d'un traité par l'Angola, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe qui instaure la création d'une zone protégée vaste comme la moitié de la France, riche en espèces rares. Cette zone devrait permettre de mieux préserver la biodiversité en Afrique australe africaine aussi bien que le développement des communautés locales avec l'essor de l'écotourisme (*Le Monde*, 20 août)

JJB

## Compte-rendu de lecture

### Les poissons sont indomptables

François Feer. Éditions Le Dilettante. 2011.

L'auteur, zoologiste chargé de recherche au CNRS, spécialiste des scarabées des forêts tropicales au laboratoire d'écologie du Muséum national d'histoire naturelle, est aussi un plongeur fasciné par la vie sous-marine. Il se qualifie lui-même en reprenant une terminologie pleine de facéties du regretté P<sup>r</sup> Théodore Monod « *d'hydropète, thalassicole à classer dans le genre Ichthyanthropus* ». Cet ouvrage original et truculent, est un hommage à la fois à l'écrivain Alexandre Vialatte et à ce trio pionnier de la plongée documentaire et naturaliste que furent Jacques-Yves Cousteau, Frédéric Dumas et Philippe Tailliez, qualifiés de « Mousquemers ». L'auteur, en dilettante très éclairé, nous dépeint avec un humour haut en couleur, quelques-uns des comportements alimentaires et reproducteurs non seulement de plusieurs espèces de poissons mais aussi ceux de plusieurs espèces de tortues, de mollusques, de crevettes et de coraux, « *joyusement contemplés* » au cours de

ses plongées. Chaque chapitre est de plus accompagné d'une planche de dessins humoristiques, sous formes d'encres légendées, d'Alice Charbin, toujours en harmonieuse résonance avec les expressions poétiques et drolatiques utilisées par Feer.

Très riche en connaissances zoologiques, ce livre, qui utilise le style décalé comme outil pédagogique pour dispenser une information scientifiquement sérieuse, mérite une ample présentation, illustrée de quelques citations, en guise de bref aperçu apéritif d'un livre à dévorer avec jubilation.

Nous faisons d'abord connaissance avec le poisson Napoléon, un gros labre vert qui en raison de sa forme bossue évoque le chapeau célèbre de l'empereur. Ses « *lèvres quoique moins siliconées sont aussi pulpeuses que celles d'une célèbre actrice de sitcom de plage californienne* » et il « *affectionne les mollusques tendres comme les marshmallows ou des invertébrés bien croquants, oursins, crustacés, étoiles de mers, mais sans citron* ». Certaines de ces proies contiennent même

« *les poisons les plus violents des sept mers* » et « *le secret de sa résistance à ces nourritures indigestes reste un mystère aussi impénétrable que celui de la grande pyramide ou la tendance des chaussettes à se retrouver orphelines* ». Juvénile jusqu'à 5 ou 7 ans, ce poisson est d'abord femelle avant de devenir mâle en vieillissant et, après de 30 ans, de finir sa vie. Tout au long de son existence il ne cesse de changer de couleur et de grossir, de sorte que « *quand vous en croisez un de taille moyenne, c'est une Joséphine ou une Marie-Louise; quand il est gros et gras vous pouvez vous exclamer "Vive l'Empereur!" sans faire d'impair* ».

Ce même type d'hermaphroditisme successif affecte également les mérus dont la danse nuptiale nous est décrite avec une même truculence.

Feer nous expose aussi d'étranges comportements mutualistes : celui des poissons nettoyeurs, des labres dits « mange-puces » qui viennent débarrasser d'énormes poissons de leurs crustacés parasites, jusque dans leur gueule et leurs

## Compte-rendu de lecture

ouïes. Les grands poissons parasités viennent de loin pour s'immobiliser devant ces petits poissons, repérables à leur uniforme à bandes bleu et noir, qui vont les épouiller. « *Leur tâche s'apparente au nettoyage du pont d'un porte-avions avec une brosse à dents.* »

Nous partons ensuite à la découverte du poisson gobie et de la crevette alphée, qui vivent en couple dans un terrier, l'une entretient le gîte tandis que l'autre en assure le gardiennage, « *une version marine de l'idéal bourgeois* ». Ils ne supportent guère d'être séparés sauf lorsqu'il s'agit de se reproduire.

Nous quittons momentanément les poissons pour rejoindre les tortues marines. Leur ponte laborieuse, leurs longues migrations, leur alimentation à base d'éponges, de salpes ou de méduses selon les espèces, nous sont relatées avec une grande émotion.

Feer nous invite ensuite à découvrir des animaux peu connus du public : des mollusques sans coquilles, les nudibranches. Leur nage ondulante et contorsionnée, leurs formes délicates et leurs couleurs bariolées évoquent pour l'auteur des danseuses de flamenco ou des mannequins lors d'un défilé de mode. Quant à la copulation tête-bêche de ces invertébrés hermaphrodites, elle nous est présentée comme un « *quadruple orgasme simultané [...] dans une frénésie retenue, un flegme helvétique [...] ce zen caoutchouteux qui peut s'éterniser cinq jours durant* ». Ces mollusques « *aux airs inoffensifs de molles guimauves, gelées anglaises ou de fon-*

*dants loukoums* », se protègent en accumulant dans leur organisme les poisons des éponges toxiques ou les cellules urticantes des cnidaires fixés qu'ils broutent sans en être incommodés.

Feer nous donne un récit captivant de la brève vie d'un autre mollusque, un animal fabuleux qui tient, lui, une place particulière dans l'imaginaire humain, aussi bien dans la littérature qu'au cinéma : le poulpe. Supérieurement intelligent et émotif ce mollusque manie ses tentacules avec une extrême habilité aussi bien pour capturer ses proies, que pour manipuler des objets ou s'accoupler ; mais le poulpe est aussi le roi du camouflage et de l'apprentissage.

Feer nous fait rencontrer aussi ces poissons géants que sont les requins baleine, pèlerin et grande gueule ainsi que la raie manta, nageurs sportifs ou indolents mais paisibles « *avaleurs* » de crustacés planctoniques.

Il nous entraîne ensuite dans les récifs coralliens, ces gigantesques murailles cal-

caires édifiées par des « *bâtisseurs mous du fond des mers* » : des animaux coloniaux aux couleurs fluorescentes, au petit corps cylindrique ou polype portant des tentacules urticants autour de la bouche.



**La Fondation Droit animal, éthique et sciences remercie les donateurs qui ont envoyé leur soutien pour 2011.**

**Consciente des difficultés financières actuelles, elle remercie d'avance ceux qui n'auraient pas envoyé leur don, de bien vouloir penser à le faire.**

**Ces difficultés la frappent elle aussi, et la Fondation ne peut plus continuer d'envoyer sa revue à ceux qui ne lui apportent aucune aide, parfois depuis plusieurs années. L'envoi de la prochaine revue n° 72 de janvier 2012, sera malheureusement limité aux seuls lecteurs ayant versé un don pour 2011, aussi minime soit-il (et avant le 23 décembre, pour des raisons de délais d'enregistrement informatique et de routage).**

## Compte-rendu de lecture

S'ils capturent la nuit des animaux planctoniques, ils hébergent dans leurs tissus des algues symbiotiques microscopiques qui, durant le jour, en captant l'énergie lumineuse, les aident à absorber le gaz carbonique pour précipiter le calcium sous forme de carbonate. Ainsi le polype corallien, « *comme un loup-garou à la pleine lune, révèle sa nature de carnassier. Sa nourriture nocturne vient compléter l'apport des hôtes aux douces mœurs végétales. Voilà encore un cas d'admirable symbiose de mutualité heureuse* ». Et c'est à quelques jours avant la pleine lune qu'ils se reproduisent, en répandant leur semence et leurs ovules dans la mer. « *C'est une étonnante éjaculation semblable aux jets de confettis au carnaval de Nice.* »

Sur ces récifs coralliens vit une foule d'espèces de poissons aux motifs souvent très colorés et aux noms vernaculaires particulièrement évocateurs : poisson faucon, poisson pierre, poisson papillon, poisson pincette, labre oiseau, poisson-perroquet, poisson grogneur et... poisson ange. À ce dernier l'auteur consacre un chapitre entier pour s'interroger sur les multiples fonctions des couleurs chez les poissons des récifs coralliens : camouflage, leurre, signal sexuel, signal répulsif...

Dans cette galerie de portraits de la vie sous-marine, l'auteur n'a pas manqué de placer l'hippocampe, bien connu du grand public, non seulement pour l'étrangeté de sa forme de petit cheval mais aussi pour celle de ses mœurs sexuelles. Le mâle hippocampe est « *un mari fidèle* » et un « *papa*

*poule* ». « À la saison des amours, les couples se forment et restent unis. [...] *Chaque matin le couple entame une danse rituelle avec chatolements de couleurs corporelles et cliquetis de plaquettes osseuses, avant que l'un aille préparer le petit-déjeuner.* [...] *La monogamie, ce sport difficile que nombre d'humains tentent de pratiquer avec plus ou moins de bonheur fait figure d'exception chez les poissons [...]. Au moment de l'accouplement le mâle fait apparaître une poche ventrale incubatrice* » dans laquelle la femelle pond ses œufs que le mâle féconde. « *Le voilà tout engrossé, enceint comme Marcello Mastroianni de Catherine Deneuve dans le film de Jacques Demy, L'événement le plus important depuis que l'homme a marché sur la lune.* »

Lorsque les alevins sont à maturité, le père hippocampe se cabre et se contorsionne pour rompre la poche et expulser sa progéniture, « *écurie miniature translucide* ».

Dans un dernier chapitre, Feer nous parle de la technique de la plongée elle-même et des émotions, sensations et réflexions quasi mystiques que lui a inspiré l'espace liquide que cette technique lui a permis d'explorer.

Si le ton général de ce livre est joyeux, on perçoit çà et là, l'inquiétude, voire la colère de l'auteur face à la surpêche pratiquée pour la consommation alimentaire ou la fabrication d'objets multiples et qui menace de faire disparaître de nombreuses espèces de tortues et de poissons (le pois-

son Napoléon, les mérours, les requins, les hippocampes en font partie) ou face aux polluants et produits toxiques déversés dans les mers ou face au réchauffement climatique qui menacent de mort notamment les récifs coralliens avec toute la faune de poissons et d'invertébrés qui leur est associée. Il rappelle à ce propos une définition de notre espèce par Yves Paccalet, autre écrivain naturaliste, ancien compagnon de Cousteau : « *La seule qui ait beaucoup de matière grise, mais qui agisse avec le discernement du concombre de mer ou de l'étourneau.* » Mais résolument optimiste, il nous invite « *à calmer nos fureurs dans l'eau fraîche des derniers refuges de vie marine.* Si nous sommes aussi ensorcelés et possédés » que lui, nous « *y puiserons un regain d'enchantement pour oublier les horreurs et retourner au combat* ».

Alors en attendant de conseiller à nos lecteurs de s'immerger dans l'océan, un masque vitré sur le visage et des palmes aux pieds, qu'ils se plongent vite dans ce livre inclassable où la cocasserie et l'humour poétique de l'auteur attiseront à coup sûr et avec délice leur curiosité pour la vie animale marine. Et reste à espérer que nos descendants pourront encore aller observer vivants et indomptés dans le « *Grand Aquarium* » planétaire, les héros de ce livre atypique, réjouissant et vivifiant.

TAVDK



### BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 €  45 €  60 €  80 €  150 €  200 €

autre montant (en euros) \_\_\_\_\_ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

**La Fondation LFDA**  
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame  Mademoiselle  Monsieur

NOM .....

Prénom (indispensable) .....

Adresse .....

Code postal, Ville .....

.....

Informations facultatives :

Téléphone .....

Fax .....

E-mail .....

Profession (actuelle ou passée) .....

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....

.....